



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

MINISTÈRE DU LOGEMENT
ET DE L'HABITAT DURABLE

Audit des fonds de concours et attributions de produits du périmètre ministériel

Rapport n° 010306-01
établi par

Thierry BONNET, Guillaume LAMY (coordonnateur) et Chantal MARRACCINI

Mars 2016



Les auteurs attestent qu'aucun des éléments de leurs activités passées ou présentes n'a affecté leur impartialité dans la rédaction de ce rapport.

Sommaire

Résumé.....	3
Liste hiérarchisée des recommandations.....	7
Recommandations de niveau 1.....	7
Recommandations de niveau 2.....	8
Introduction.....	9
1. Éléments de cadrage de l'audit.....	10
1.1. Contexte et enjeux.....	10
1.2. Les objectifs de l'audit.....	11
1.3. L'équipe d'audit.....	11
1.4. La méthodologie de l'audit.....	11
2. Les principaux constats.....	14
2.1. Les fonds de concours et, dans une moindre mesure, les attributions de produit, représentent une part importante et croissante des finances du périmètre ministériel... 14	
2.1.1. <i>L'état des lieux des dispositifs de fonds de concours et attributions de produit fait apparaître leur poids important dans le budget des ministères.....</i>	14
2.1.2. <i>Les motivations de mise en place des FDC et ADP sont diverses.....</i>	18
2.1.3. <i>Les acteurs ministériels sont intéressés à ce mode de financement et à la souplesse qu'il offre.....</i>	20
2.2. Le processus de rattachement des crédits issus des fonds de concours présente, en l'état actuel, des risques pour la continuité de l'exécution budgétaire..... 22	
2.2.1. <i>Le rattachement est un processus complexe qui fait intervenir une pluralité d'acteurs.....</i>	22
2.2.2. <i>L'allongement des délais de rattachement soulève des risques de trésorerie</i>	23
2.2.3. <i>La possibilité d'une défaillance de la partie versante peut désorganiser le processus de gestion budgétaire.....</i>	24
2.3. Les modalités de suivi de la consommation des crédits issus des fonds de concours ne permettent pas toujours d'en tracer précisément l'utilisation..... 26	
2.3.1. <i>Les pratiques et outils de suivi, hétérogènes, ne suppléent qu'en partie Chorus qui ne permet pas un suivi adapté.....</i>	26
2.3.2. <i>Les ministères ne disposent pas d'une visibilité suffisante sur la consommation des crédits issus des fonds de concours à l'échelle des opérations.</i>	27
2.3.3. <i>Les conditions du respect de l'intention de la partie versante au cours de l'exécution nécessitent d'être précisées.....</i>	28
2.4. Le contrôle de l'exécution et des modalités de calcul des reports, matériellement compliqué, pourrait toutefois être renforcé..... 29	
2.4.1. <i>L'absence quasi-généralisée de compte rendu financier détaillé à la partie versante pour les fonds de concours crée un problème de transparence.....</i>	29
2.4.2. <i>Le calcul des reports est relativement peu sujet à un risque d'optimisation par les RPROG.....</i>	31
2.4.3. <i>Les pratiques de contrôle souffrent d'une grande hétérogénéité et de l'absence de ciblage.....</i>	33

Annexes.....	36
1. Lettre de mission.....	37
2. Liste des personnes rencontrées.....	39
3. Matrice des risques résiduels.....	42
4. Observations du commanditaire.....	51
5. Plan d'action.....	52
6. Rattachements des crédits FDC et ADP par programme.....	54
7. Part des crédits FDC par rapport aux crédits budgétaires (en CP) pour les programmes des ministères en 2015.....	56
8. Evolution détaillée des montants de crédits (AE / CP) par FDC et ADP par programme.....	57
9. Glossaire des sigles et acronymes.....	71

Résumé

Le comité ministériel d'audit interne (CMAI) du 26 janvier 2015 a inscrit au plan annuel d'audit du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) un audit des processus « fonds de concours » (FDC) et « attributions de produits » (ADP) du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, et du ministère du logement et de l'habitat durable.

Les dispositifs de fonds de concours (recettes non fiscales de l'État, constituées de legs, de donations et de contributions de personnes tierces aux dépenses d'intérêt public) et d'attributions de produits (rémunération de prestations fournies par un service de l'État) représentaient, en 2014, un peu plus de 2,3 milliards d'euros en crédits de paiement (CP) pour les deux ministères.

L'article 17 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), qui encadre le recours à ces dispositifs, implique notamment de l'ordonnateur qu'il s'assure de la bonne application des mesures de pilotage des dépenses issues de ces dispositifs et en particulier, de la sincérité des reports de crédits issus des fonds de concours. Il appartient également à l'ordonnateur de mettre en place un suivi fiable des fonds de concours, via des outils d'information financière adaptés, afin de garantir la régularité de l'exécution budgétaire et la qualité de la programmation.

Dans cette perspective, les objectifs assignés à la mission d'audit étaient d'abord de recenser et de qualifier les FDC et ADP ministériels, ensuite d'évaluer les processus de rattachement, de consommation et de report des crédits, et enfin d'apprécier la qualité et l'efficacité du système d'information support de ces processus.

L'audit a été conduit selon les règles définies dans le cadre de référence de l'audit interne au sein de l'État (CRAIE), conformément aux normes internationales de l'audit interne. L'équipe d'audit a rencontré l'ensemble des directions d'administration centrale des ministères, ainsi qu'un échantillon de services déconcentrés concernés par les processus audités.

La mission constate que les crédits issus des fonds de concours (et, dans une moindre mesure, des attributions de produits) sont devenus, en complément des crédits budgétaires, un moyen de financement conséquent et indispensable à la mise en œuvre des politiques publiques. Au-delà du financement d'opérations ponctuelles particulières, la souplesse offerte par les fonds de concours, en particulier en matière de report de crédits, permet également le financement d'opérations pluriannuelles complexes.

Cette facilité de gestion ne doit cependant pas dispenser les responsables de programmes (RPROG) d'assurer une traçabilité minimale de la consommation des crédits issus des fonds de concours, afin de garantir notamment le respect de l'intention des parties versantes. Or un tel suivi distinct fait aujourd'hui généralement défaut dans les services ministériels, faute de pouvoir l'assurer dans l'outil Chorus, dont les fonctionnalités ne permettent pas une traçabilité « bloquante » des crédits.

La mission observe également que les délais du rattachement aux programmes budgétaires des crédits issus des fonds de concours ou des attributions de produits sont insuffisamment maîtrisés, en raison surtout d'aléas pesant sur le versement en amont des crédits par les tiers. Ces délais accrus conduisent souvent les services ministériels à mettre en place des solutions de substitution (avances sur crédits budgétaires...) qui apparaissent contraignantes voire risquées.

Enfin, la mission estime que le contrôle de l'exécution et des modalités de calcul des reports, bien que matériellement compliqué par le manque d'outils de suivi adéquats, pourrait être renforcé à différentes échelles (RPROG, service des affaires financières).

Ainsi, l'essentiel des recommandations formulées par la mission visent à assurer un meilleur suivi de la consommation des crédits issus des fonds de concours (y compris dans Chorus qui permet un suivi, certes non bloquant, de ces crédits), à améliorer le niveau d'anticipation des acteurs de la chaîne du rattachement, à renforcer les dispositions permettant le respect effectif de l'intention de la partie versante et à poursuivre l'harmonisation des conditions de contrôle de l'utilisation des crédits issus des fonds de concours et attributions de produits.

Liste des recommandations

1. Préciser dans les tableaux de suivi des crédits FDC et ADP en AE et CP l'identité des parties versantes. Acteurs : SAF et RPROG ; échéance : 2e semestre 2016.....15
2. Appeler les RPROG à la vigilance concernant les délais de rattachement de crédits FDC / ADP attendus. Les inciter à signaler au SAF et au CBCM tout délai excessif de versement d'une partie versante ou de traitement du processus de rattachement pouvant entraîner des difficultés de trésorerie. Acteurs : RPROG, échéance : 2e semestre 2016.....24
3. Veiller, dans le cadre des procédures de dialogue de gestion ou lors du renouvellement d'une convention de co-financement, à la prise en compte de tout risque de retard / défaut de paiement de la part de la partie versante. Acteurs : RPROG et SG/SAF. Échéance : deuxième semestre 2016.....25
4. Après avoir analysé le retour d'expérience de la DGALN sur la distinction entre consommation de crédits fonds de concours et crédits budgétaires, étudier la possibilité de généraliser le suivi distinct dans Chorus des crédits fonds de concours en utilisant la codification « non-affecté » de l'outil et réaliser, en fin d'exercice, un croisement entre les données restituées par Chorus et les éléments contenus dans les outils internes des DAC. Acteurs : RPROG. Échéance : deuxième semestre 2016.27
5. Effectuer un suivi distinct, détaillé à la maille de l'opération, à partir des restitutions Chorus INF-RNF-11, INF-RNF-30, FMEDDW, ZBUD01, pour les seuls fonds de concours présentant les principaux enjeux financiers et mobilisés dans le cadre du financement d'opérations bénéficiant de crédits « hybrides » (à la fois budgétaires et issus des fonds de concours). Acteurs : RPROG. Échéance : deuxième semestre 2016.....28
6. Faire clarifier par les parties versantes au moment de la formalisation de leur intention de versement, à travers l'établissement de nomenclatures détaillées de dépenses, les conditions d'éligibilité des opérations à un financement sur crédits issus de fonds de concours et systématiser le rapportage à la partie versante de l'utilisation des fonds versés. Acteurs : RPROG et SG/SAF. Échéance : deuxième semestre 2016.....29
7. Pour les seuls fonds de concours présentant les principaux enjeux financiers, encadrer l'autonomie des RBOP et des UO sur le démarquage des crédits par l'établissement d'une programmation annuelle des opérations prévues sur la base d'une répartition de crédits entre fonds de concours et crédits budgétaires. Acteurs : RPROG et SG/SAF. Échéance : deuxième semestre 2016.....29
8. Pour les fonds de concours représentant un enjeu financier significatif, organiser une remontée d'information systématique sous la forme d'un bilan annuel chiffré et commenté, à l'intention des RPROG concernés, et

du SG/SAF qui en aura établi le format général. Acteurs : RPROG et SG/SAF. Échéance : deuxième semestre 2016.....31

9.Faciliter l'harmonisation des conditions du contrôle de l'utilisation des crédits de fonds de concours ou d'attributions de produits à travers la diffusion aux RPROG d'une doctrine ministérielle partagée par les contrôleurs budgétaires précisant, pour chacun des dispositifs du périmètre ministériel, les modalités de ce contrôle s'agissant notamment de la justification des reports. Acteur : SG/SAF. Échéance : deuxième semestre 2016.....34

Liste hiérarchisée des recommandations

Recommandations de niveau 1

2. Appeler les RPROG à la vigilance concernant les délais de rattachement de crédits FDC / ADP attendus. Les inciter à signaler au SAF et au CBCM tout délai excessif de versement d'une partie versante ou de traitement du processus de rattachement pouvant entraîner des difficultés de trésorerie. Acteurs : RPROG, échéance : 2e semestre 2016.....24
4. Généraliser le suivi distinct dans Chorus des crédits fonds de concours en utilisant la codification « non-affecté » de l'outil et réaliser, en fin d'exercice, un croisement entre les données restituées par Chorus et les éléments contenus dans les outils internes des DAC. Acteurs : RPROG. Échéance : deuxième semestre 2016.....27
5. Effectuer un suivi distinct, détaillé à la maille de l'opération, à partir des restitutions Chorus INF-RNF-11, INF-RNF-30, FMEDDW, ZBUD01, pour les seuls fonds de concours présentant les principaux enjeux financiers et mobilisés dans le cadre du financement d'opérations bénéficiant de crédits « hybrides » (à la fois budgétaires et issus des fonds de concours). Acteurs : RPROG. Échéance : deuxième semestre 2016.....28
6. Faire clarifier par les parties versantes au moment de la formalisation de leur intention de versement, à travers l'établissement de nomenclatures détaillées de dépenses, les conditions d'éligibilité des opérations à un financement sur crédits issus de fonds de concours. Acteurs : RPROG et SG/SAF. Échéance : deuxième semestre 2016.....29
7. Encadrer l'autonomie des RBOP et des UO sur le démarquage des crédits par l'établissement d'une programmation annuelle des opérations prévues sur la base d'une répartition de crédits entre fonds de concours et crédits budgétaires. Acteurs : RPROG et SG/SAF. Échéance : deuxième semestre 2016.....29
8. Pour les fonds de concours représentant un enjeu financier significatif, organiser une remontée d'information systématique sous la forme d'un bilan annuel chiffré et commenté, à l'intention des RPROG concernés, et du SG/SAF qui en aura établi le format général. Acteurs : RPROG et SG/SAF. Échéance : deuxième semestre 2016.....31
9. Faciliter l'harmonisation des conditions du contrôle de l'utilisation des crédits de fonds de concours ou d'attributions de produits à travers la diffusion aux RPROG d'une doctrine ministérielle partagée par les contrôleurs budgétaires précisant, pour chacun des dispositifs du périmètre ministériel, les modalités de ce contrôle s'agissant notamment de la justification des reports. Acteur : SG/SAF. Échéance : deuxième semestre 2016.....34

Recommandations de niveau 2

1. Préciser dans les tableaux de suivi des crédits FDC et ADP en AE et CP l'identité des parties versantes. Acteurs : SAF et RPROG ; échéance : 2^e semestre 2016.....15

3. Veiller, dans le cadre des procédures de dialogue de gestion ou lors du renouvellement d'une convention de co-financement, à la prise en compte de tout risque de retard / défaut de paiement de la part de la partie versante. Acteurs : RPROG et SG/SAF. Échéance : deuxième semestre 2016.....25

Introduction

Le ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer (MEEM) et le ministère du logement et de l'habitat durable (MLHD) disposent d'importantes ressources issues de fonds de concours et attributions de produits, près de 30 % des finances du périmètre ministériel, pour financer notamment les infrastructures de transports, le développement du logement social et la recherche aéronautique.

Les **fonds de concours** sont des recettes non fiscales de l'État, ne faisant donc pas l'objet d'une autorisation parlementaire préalable mais d'une prévision en loi de finances. Ils sont constitués soit de legs et donations attribués à l'État (marginiaux aujourd'hui) soit de contributions de personnes tierces (quel que soit leur régime juridique : particuliers, entreprises, associations, collectivités territoriales, établissements publics...) aux dépenses d'intérêt public. Ils donnent lieu à l'ouverture de crédits d'un même montant, dont l'emploi doit correspondre strictement à l'intention de la « partie versante ».

Les **attributions de produits** sont issues de la rémunération de prestations régulièrement fournies par un service de l'État, ayant fait l'objet d'une dépense préalable. Elles sont motivées par l'exécution effective de prestations au profit de tiers.

Afin d'observer strictement le principe du respect de l'intention de la partie versante, les fonds de concours sont intégralement reportables jusqu'à la fin des opérations qu'ils financent. L'État a obligation de rendre compte annuellement de l'emploi des fonds à chaque partie versante. Les crédits issus d'attributions de produits ne sont reportables qu'une seule fois.

Après avoir rappelé le cadre d'intervention de la mission (1.), le présent rapport décrit la part croissante que prennent les fonds de concours et, dans une moindre mesure, les attributions de produit dans les finances du périmètre ministériel (2.1.). Il montre que le processus de rattachement des crédits issus des fonds de concours présente, en l'état actuel, des risques pour la continuité de l'exécution budgétaire (2.2.). Il examine ensuite les problèmes soulevés par les modalités de suivi de la consommation des crédits issus des fonds de concours, qui ne permettent pas toujours d'en tracer précisément l'utilisation (2.3.). Enfin, le rapport analyse le contrôle de l'exécution et des modalités de calcul des reports de ces crédits, en concluant que ce contrôle, matériellement compliqué, est aujourd'hui insatisfaisant (2.4.).

1. Éléments de cadrage de l'audit

1.1. Contexte et enjeux

La loi organique relative aux lois de finances (LOLF) du 1er août 2001 autorise une affectation de recettes aux dépenses sous forme de budgets annexes, de comptes spéciaux ou de procédures comme les fonds de concours, les attributions de produits, et les rétablissements de crédits. Ces procédures particulières sont définies à l'article 17 de la LOLF et sont applicables au budget général, aux budgets annexes et aux comptes spéciaux.

En 2014, les fonds de concours (FDC) et attributions de produits (ADP) des deux ministères s'élevaient, reports compris, à un peu plus de 2,3 milliards d'euros en crédits de paiement (CP), essentiellement concentrés sur les FDC des programmes 203 (1,5 Md€, soit 65 %), 135 (0,34 Md€), 190 (0,25 Md€) et 217 (0,17 Md€). Les montants de crédits de FDC rattachés prévus en 2015 sont de 2 456,6 M€ en CP et -406 M€ en AE.

On peut distinguer les FDC avec autorisation d'engagement (AE) préalable pour lesquels il n'y a pas de concomitance entre la délégation des AE et des CP et qui représentent la majorité des FDC au MEEM et au MLHD et ceux, plus simples d'utilisation, pour lesquels AE et CP sont délégués en même temps.

D'une façon générale, les FDC et ADP des ministères MEEM et MLHD se caractérisent par leur nombre important et leur évolution d'une année sur l'autre.

Pour les ministères MEEM et MLHD, les enjeux relatifs à ces deux dispositifs sont à la fois comptables, budgétaires et métiers :

- En 2013, les ministères de l'écologie et du logement font partie de la liste des cinq ministères qui cumulent des rattachements de crédits supérieurs à 500 M€¹. Le périmètre ministériel concentre le montant de rattachement le plus important (1 937,4 M€). Entre les exercices 2012 et 2013, le budget de ce périmètre ministériel a enregistré les variations de montants rattachés aux fonds de concours et attributions de produits les plus significatives (-140,4 M€).
- L'étude des notes d'analyse de l'exécution budgétaire (NEB) 2014² de la Cour des comptes permet de mettre en évidence plusieurs enjeux majeurs, pour les deux ministères, liés au recours aux deux dispositifs audités :
 - l'importance de garantir le respect de l'article 17 de la LOLF concernant l'intention de la partie versante,
 - la nécessité d'assurer la sincérité des reports de crédits issus des fonds de concours et ainsi de s'assurer de la bonne application des mesures de pilotage de la dépense publique,
 - l'importance d'effectuer un suivi fiable des fonds de concours via les outils d'information financière à disposition des RPROG et ainsi de garantir la régularité de l'exécution budgétaire et la qualité de la programmation.

¹ Source : État récapitulatif des crédits de fonds de concours et attributions de produits (2013/2014), annexe au projet de loi de finances pour 2015.

² Note d'analyse de l'exécution budgétaire 2014, mission écologie, développement et mobilité durables ; Note d'analyse de l'exécution budgétaire 2014, mission égalité des territoires, logement et ville.

1.2. Les objectifs de l'audit

Dans le cadre du programme de travail arrêté par le comité ministériel d'audit interne du 26 janvier 2015, a été confiée au Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) la réalisation d'un audit des processus « fonds de concours » et « attributions de produits » du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer et du ministère du logement et de l'habitat durable. La note de commande assigne trois objectifs principaux à cet audit :

- recenser et qualifier les recettes non fiscales (fonds de concours ou attributions de produits) rattachés aux divers programmes des ministères ;
- évaluer les processus de rattachement, de consommation et de report des crédits, depuis la détermination de la ressource jusqu'au rendu compte aux parties versantes ;
- apprécier la qualité et l'efficacité du système d'information support de ces processus.

1.3. L'équipe d'audit

L'équipe d'audit est composée de Guillaume Lamy (coordonnateur), Chantal Marraccini et Thierry Bonnet, auditeurs. La relecture du rapport a été assurée par Carole Castrot et sa supervision par Jacques Poulain, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts.

1.4. La méthodologie de l'audit

Cet audit a été conduit suivant les principes :

- de la charte d'audit interne des ministères ;
- du cadre de référence de l'audit interne dans l'État (CRAIE) ;
- du guide méthodologique s'appliquant aux missions confiées au CGEDD ;
- du guide spécialisé relatif aux audits comptables et financiers du CGEDD.

L'approche méthodologique a reposé sur les éléments suivants :

a) la phase de planification, qui comprend :

- la prise de connaissance des dispositifs audités ;
- l'élaboration et la transmission au SAF d'un questionnaire de prise de connaissance afin de préciser les objectifs et le champ de la mission ;
- l'élaboration de la note de cadrage et de la matrice des risques ;
- le choix des services des directions d'administration centrale audités ;
- la validation de la note de cadrage par le commanditaire ;

- l'élaboration des outils nécessaires pour la phase terrain réalisée auprès des directions métier ;

b) la phase de terrain :

Menée sur la base de questionnaires prenant en compte les risques identifiés et remplis par les services concernés, cette phase a comporté des entretiens avec :

- le sous-directeur, le chef ou adjoint au chef de bureau et gestionnaire budgétaire et comptable des directions métiers concernées du périmètre ministériel ;
- le sous-directeur du budget et des contrôles (SG/SAF/BC) ;
- le chef du département comptable ministériel (CBCM/DCM) et ses collaborateurs ;
- le chef du département du contrôle budgétaire (CBCM/DCB) et ses collaborateurs.

La mission a également consolidé ses constats à partir de l'analyse de la documentation fournie par les services audités et des tests aléatoires sur pièces.

Le choix des services audités :

La mission d'audit est intervenue dans les sept directions d'administration centrale émergeant au budget général concernées par les dispositifs de fonds de concours et d'attributions de produits :

- le commissariat général au développement durable, sous-direction des affaires générales (CGDD / SDAG) ;
- la direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature, service des affaires générales et de la performance (DGALN / SAGP) ;
- la direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature, direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DGALN / DHUP) ;
- la direction générale de l'énergie et du climat, sous-direction des affaires générales et de la synthèse (DGEC / SD7) ;
- la direction générale des infrastructures, des transports et de la mer, service de l'administration générale et de la stratégie (DGITM / SAGS) ;
- la direction générale des infrastructures, des transports et de la mer, direction des affaires maritimes (DGTIM / DAM) ;
- la direction générale de la prévention des risques, bureau des affaires générales et des systèmes d'information (DGPR / BAGSI).

La mission est également intervenue auprès d'un échantillon de services déconcentrés chargés de la gestion locale de dispositifs de fonds de concours ou d'attributions de produits :

- la direction interrégionale de la mer Méditerranée (DIRM) ;

- la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Centre-Val de Loire.

La phase d'entretiens s'est déroulée du 3 novembre 2015 au 8 janvier 2016.

Malgré les sollicitations de la mission, la direction du budget (ministère des finances et des comptes publics) n'a pas pu être rencontrée dans les délais impartis.

c) la phase de communication des résultats

Une réunion de clôture a été organisée le 14/03/2016 entre le bénéficiaire et l'équipe d'audit pour présenter les conclusions de l'audit et étudier les recommandations.

Un rapport provisoire a été soumis au contradictoire du bénéficiaire le 24/03/2016 et un plan d'action lui a été demandé.

Après avoir pris en compte les observations du bénéficiaire sur ce rapport provisoire, un rapport définitif auquel a été joint en annexe le plan d'action du bénéficiaire a été établi.

2. Les principaux constats

2.1. Les fonds de concours et, dans une moindre mesure, les attributions de produit, représentent une part importante et croissante des finances du périmètre ministériel

Pour le périmètre ministériel formé par le MEEM et le MLHD, les procédures particulières d'affectation de ressources permises par l'article 17 de la LOLF – fonds de concours et attributions de produits – jouent un rôle incontournable et croissant dans l'équilibre général de son financement.

2.1.1. L'état des lieux des dispositifs de fonds de concours et attributions de produit fait apparaître leur poids important dans le budget des ministères

En 2014, sur l'ensemble des FDC actifs au niveau de tous les ministères (soit 202 dispositifs), quasiment un tiers (32 %) relevait des ministères MEEM et MLHD. Pour les attributions de produits, la proportion s'élève à 15 %.

Une légère baisse (-7,7 %) du nombre de dispositifs de FDC et d'ADP a été enregistrée entre 2014 et 2015 pour le MEEM. Concernant le MLHD, les chiffres restent stables sur cette période, même si deux FDC³, alimentant le programme 177 « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables », sont arrivés à échéance fin 2015.

Les tableaux ci-dessous montrent l'évolution des dispositifs de fonds de concours et d'attributions de produit pour les programmes budgétaires des deux ministères :

Evolution du nombre des dispositifs FDC et ADP (période 2014-2015, par programme)

Programme	FDC 2014	FDC 2015	ADP 2014	ADP 2015
113	6	6	1	1
181	8	7	2	2
190	2	2	1	1
203	22	18	8	6
205	6	6	6	5
217	13	14	8	7
Total MEEM	57	53	26	22
135	5	5	1	1
177	3	2	0	0

³ FDC 23-1-1-00181 « Concours de crédits européens aux actions de prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables »

FDC 23-1-2-00198 « Participation du Fonds national d'accompagnement vers et dans le logement (FNAVDL) au financement d'action en faveur du logement ».

Programme	FDC 2014	FDC 2015	ADP 2014	ADP 2015
Total MLHD	8	7	1	1
TOTAL	65	60	27	23

Si le recensement des FDC et ADP sur périmètre ministériel est exhaustif (la direction du budget publie chaque année des arrêtés listant les dispositifs concernés), la précision des informations collectées à cette occasion et consolidées par le SG/SAF est insuffisante : le SG/SAF n'est en effet actuellement pas en mesure d'identifier systématiquement et de façon détaillée pour chaque dispositif de fonds de concours ou d'attribution de produit les parties versantes, et donc d'analyser leur typologie. La mission suggère que le SAF centralise désormais également cette information, en complément de la simple liste des dispositifs et des données statistiques déjà à sa disposition. À cette fin, le SAF pourrait recourir à la restitution ZBUD09 qui permet d'établir un lien entre les ouvertures de crédits sur fonds de concours ou attributions de produits et les recettes ou prévisions de recettes ou factures ayant conduit à ces ouvertures ainsi qu'avec les parties versantes associées.

1. Préciser dans les tableaux de suivi des crédits FDC et ADP en AE et CP l'identité des parties versantes. Acteurs : SAF et RPROG ; échéance : 2^e semestre 2016.

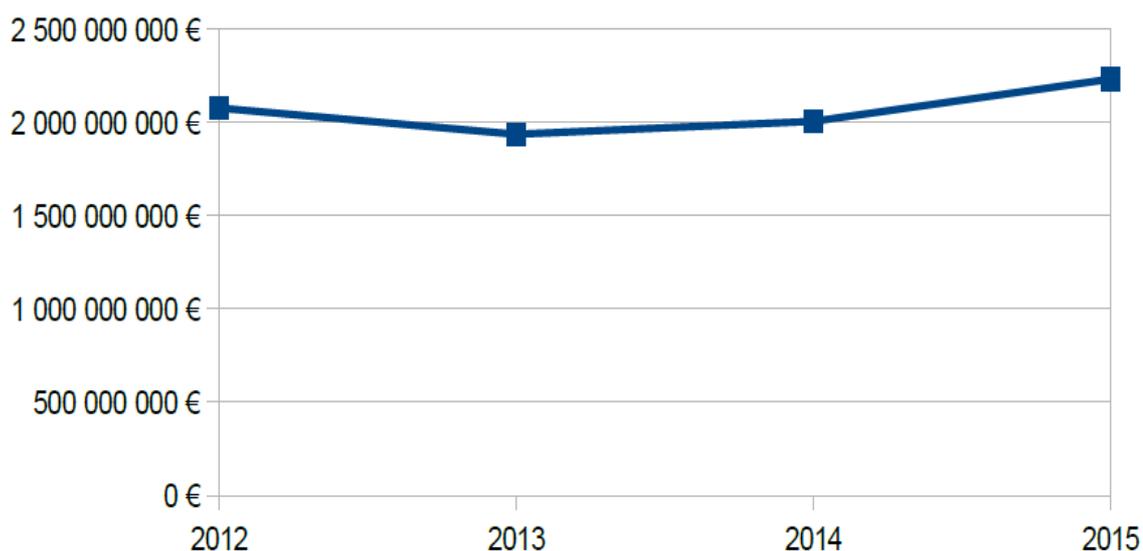
L'ensemble des données statistiques ainsi que la liste des fonds de concours et attributions de produits se trouvent en annexe 5 du rapport.

Evolution des FDC et ADP en volume financier

Le graphique suivant retrace l'évolution des montants rattachés au **ministère en charge de l'environnement** sur les 4 derniers exercices (2012 – 2013 – 2014 – 2015) en crédits de paiements :

Evolution des montants rattachés au ministère de l'environnement (en CP)

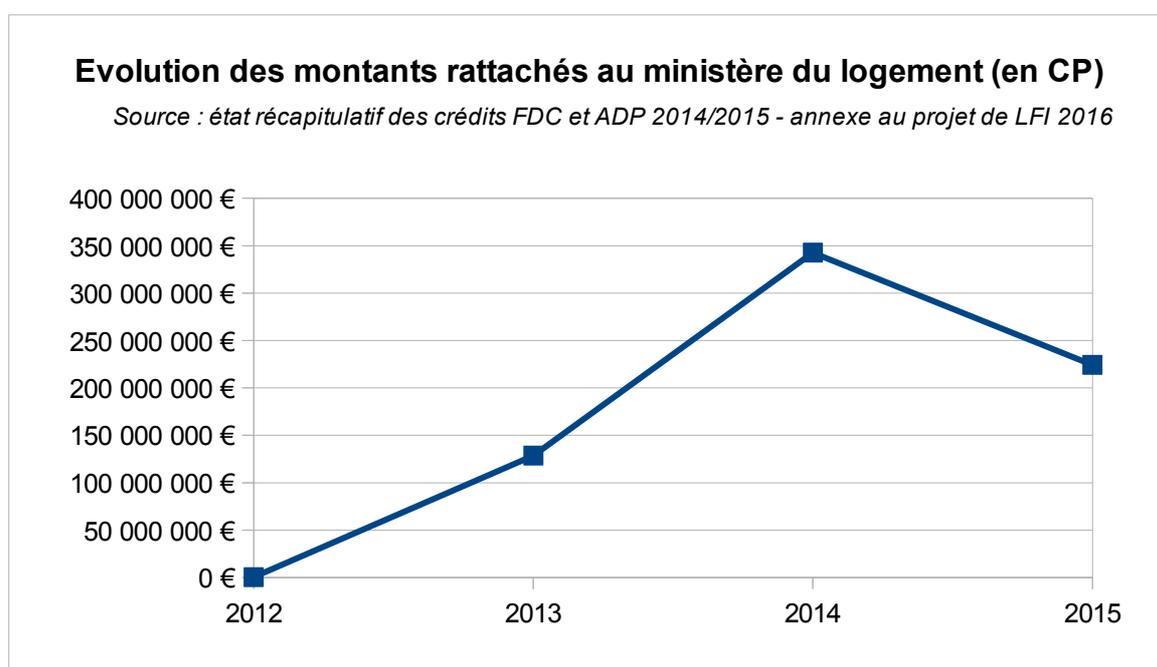
Source : état récapitulatif des crédits FDC et ADP 2014/2015 - annexe au projet de LFI 2016



En volume financier, les crédits de paiement (CP) issus des fonds de concours qui abondent le budget du ministère chargé de l'environnement restent relativement stables depuis 2012. L'augmentation de 13 % du montant des crédits FDC (rattachement CP) enregistrée entre 2014 et 2015 est essentiellement due aux contributions croissantes de l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) et de l'Union européenne (UE) au programme 203 (infrastructures de transport).

En autorisation d'engagement, les montants rattachés au ministère en charge du développement durable ont toutefois fortement diminué en 2015 (825 M€ en 2014 ; - 630 M€ en 2015). Cette réduction des crédits rattachés en AE s'explique essentiellement par une annulation de crédits de FDC sur le programme 203 (- 2 442 386 524 € en AE)⁴, destinée à rembourser un trop-perçu consécutif à l'abandon du dispositif écotaxe ainsi que de travaux concernant des infrastructures routières.

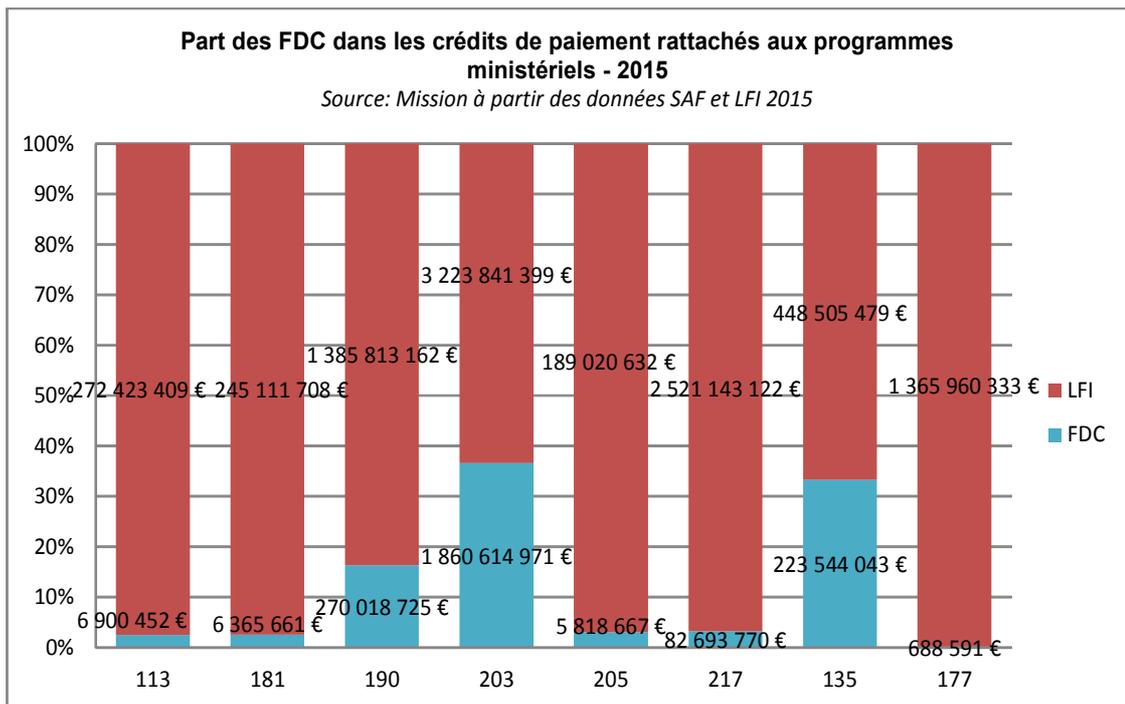
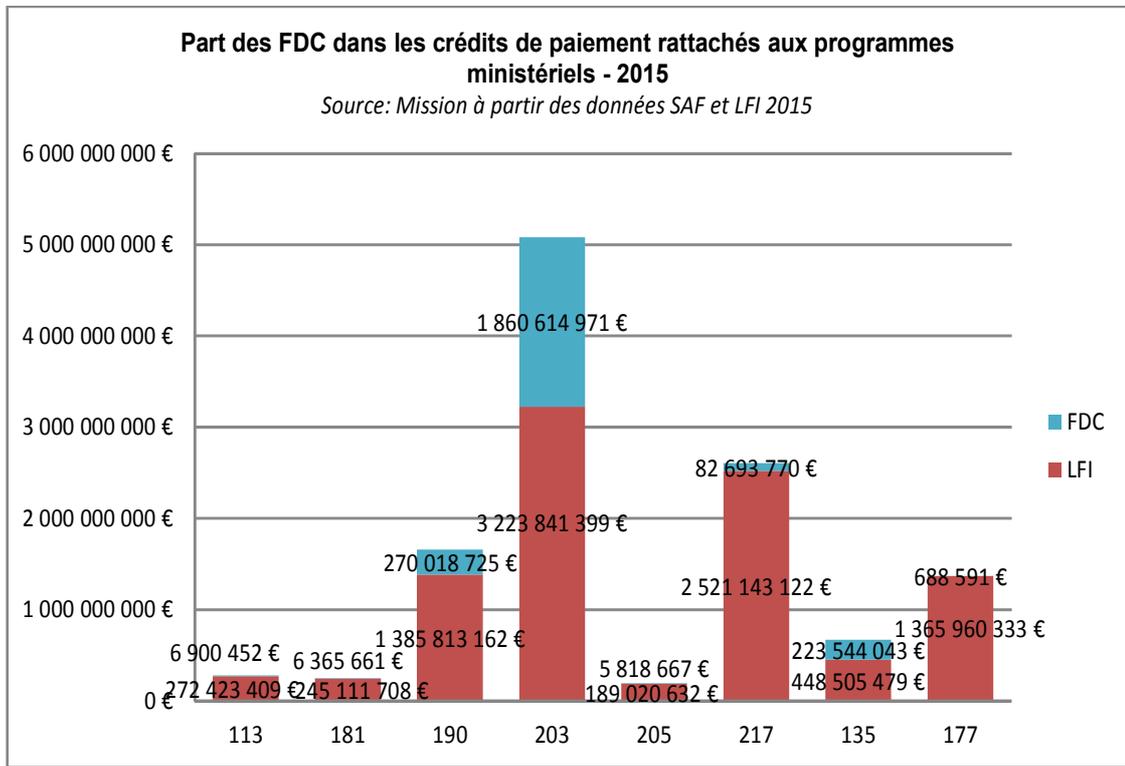
Le graphique suivant retrace l'évolution des montants rattachés au **ministère en charge du logement** sur les 4 derniers exercices (2012 – 2013 – 2014 – 2015) en crédits de paiements :



Pour le ministère en charge du logement, la très forte hausse des crédits du FDC « participation des partenaires du ministère chargé du logement à la mise en œuvre de la politique du logement » qui abondent le programme 135 (+61 % entre 2012 et 2013 ; +165 % entre 2013 et 2014) explique l'essentiel de la progression des crédits FDC relevant de ce ministère.

Pour **l'ensemble des programmes du périmètre ministériel**, la répartition des crédits FDC et LFI en 2015 est donnée par les deux graphiques suivants :

⁴ Décret d'annulation (FDC) n° 2015-1720 du 22/12/2015_JO du 23/12/2015.



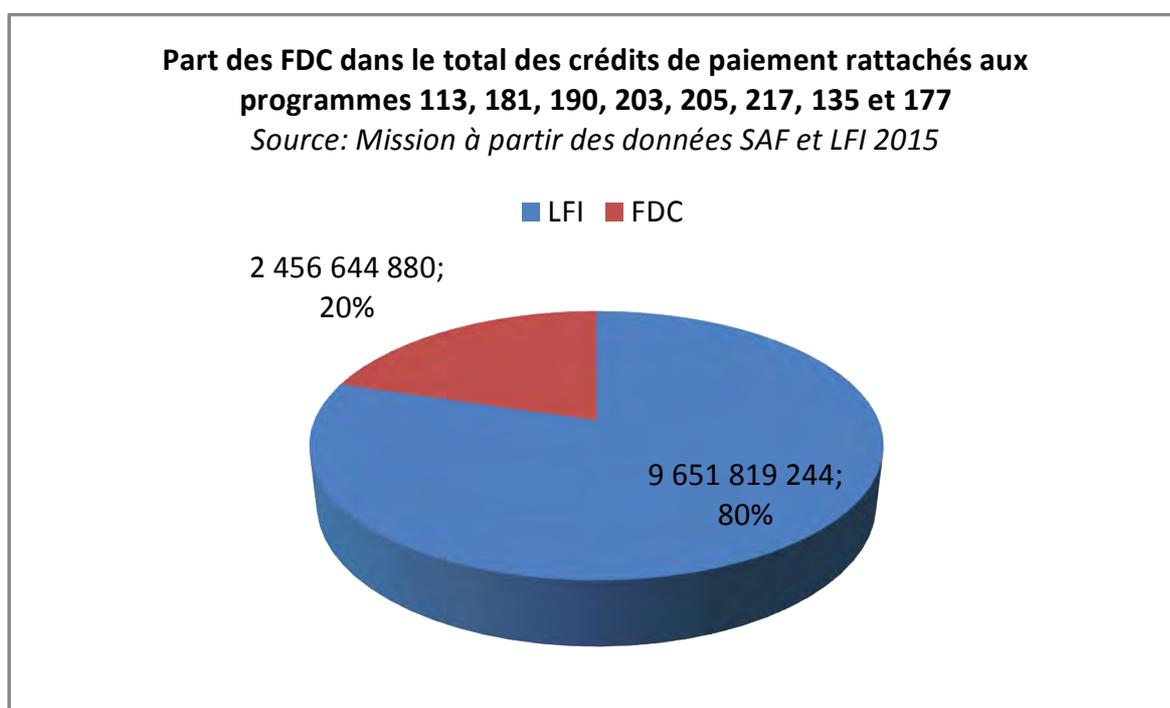
Les montants financiers des crédits de paiement issus des **attributions de produits** évoluent peu, même s'il est à noter une hausse sensible des crédits provenant de la rémunération des prestations dans le domaine de l'aménagement et de l'urbanisme qui abonde le programme 135.

Les ADP sont très fortement minoritaires par rapport aux FDC : sur le total des recettes non fiscales, les ADP représentent en effet seulement 0,85 % des volumes financiers affectées aux ministères en 2015 (en crédits de paiement), contre plus de 99 % pour

les fonds de concours. **La part totale des FDC et ADP par rapport aux crédits issus de la LFI** (source : SAF), dans le périmètre du MEEM et du MLHD, a évolué de la façon suivante entre 2012 et 2014 :

	AE (%)	CP (%)
2012	10	12
2013	16	13
2014	7	15

La part des crédits FDC par rapport aux crédits budgétaires, dans le périmètre des ministères représente, en 2015, 20 %⁵ de l'ensemble des crédits rattachés aux MEEM et MLHD :



2.1.2. Les motivations de mise en place des FDC et ADP sont diverses

Tel que prévu aux II et III de l'article 17 de la LOLF, le dispositif de fonds de concours vise à « permettre à une partie versante (personne morale ou physique distincte de l'État) de concourir à des dépenses d'intérêt public ». En pratique, les arguments en faveur de la mise en place d'un dispositif de fonds de concours sont multiples :

- *financement pluriannuel d'opérations d'investissement, nécessitant une « sanctuarisation » relative des crédits dédiés* : c'est notamment le cas du principal fonds de concours du périmètre ministériel, l'AFITF. Établissement public national à caractère administratif, dont la mission consiste à concourir au financement de grands projets d'infrastructures et de transports, l'AFITF intervient sous forme de subventions aux maîtres d'ouvrage et de fonds de

⁵ Voir annexe 4 «Part des crédits FDC par rapport aux crédits budgétaires (en CP) pour les programmes des ministères ».

concours de l'État quand celui-ci est maître d'ouvrage, ou quand il gère une programmation contractualisée le plus souvent au niveau régional. De fait, les fonds de concours et attributions de produits reçus par le programme 203 « infrastructures et services de transports », qui regroupe l'ensemble des moyens d'interventions des transports terrestres et maritimes, proviennent pour l'essentiel de l'AFITF (1,7 M€). L'AFITF procède par convention annuelle avec la DGITM, mais il n'y a pas un fléchage précis des travaux opération par opération. L'AFITF est également le FDC qui présente les plus importants montants de reports d'une année à l'autre (voir § 2.4.3.)

- *intérêt partagé avec un tiers* : certaines opérations financées via des crédits FDC correspondent essentiellement à des projets d'investissement dans des domaines à compétence partagée avec des tiers, notamment des collectivités territoriales (pour la gestion de l'eau, la protection du littoral...) ou dans lesquels les parties versantes ont un intérêt, justifiant ainsi le recours au partenariat financier par la voie des fonds de concours. Par exemple, le fonds de concours destiné au plan Loire grandeur nature (PLGN 23-1-2-824) créé en 2003, permet de financer une partie des études, acquisitions et des dépenses relatives aux travaux sur les levées et le lit de la Loire.
- *application de réglementations européennes* : d'autres opérations sont financées par des fonds de concours dans le cadre de politiques publiques définies au niveau communautaire. Il en est ainsi des opérations de NATURA 2000, ensemble de dispositifs de préservation d'habitats et d'espèces remarquables (animales et végétales) au niveau européen. Ces dispositifs sont encadrés par trois directives que la France a transposées et le cofinancement de l'UE s'effectue par la voie du Fonds européen pour le développement régional (FEDER) et du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) déversés dans deux fonds de concours (11-821 et 11-822).
- *mise en œuvre de politiques publiques à caractère exceptionnel* : enfin l'État peut décider de dispositifs de politiques publiques à caractère exceptionnel et ponctuel et dont la réalisation des objectifs est financée dans un cadre tout aussi exceptionnel. Il en est ainsi des programmes d'investissements d'avenir (participation de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) à des projets relatifs par exemple à la transition numérique de l'État comme pour les programmes 159 et 170 gérés par le CGDD, à la modernisation de l'action publique) dans le cadre desquels un partenariat financier ad hoc est établi avec la CDC qui joue le rôle de partie versante.

Compte tenu des restrictions budgétaires qui impactent le montant des crédits adoptés en loi de finances, les crédits issus des FDC sont souvent considérés par les directions ministérielles comme un moyen de financement complémentaire indispensable à la mise en œuvre des politiques publiques. Pour ne citer que l'exemple du logement, la part des crédits issus de fonds de concours dans le financement de la construction de logements locatifs sociaux est ainsi en augmentation constante depuis l'exercice 2012 (2014 : 405,2 M€ ont été consacrés au financement du logement locatif social dont 150,9 M€ issus de fonds de concours, soit 37,2 % ; 2015 : 291,8 M€ sont programmés au titre du financement du logement locatif social dont 236,4 M€ issus de fonds de concours, soit 81 %)

Les ADP sont, quant à elles, destinées à recueillir les recettes tirées de la rémunération de prestations régulièrement fournies par un service de l'État. Malgré leur part réduite à l'échelle nationale, pour certains services, ces crédits viennent opportunément compléter les crédits LFI en diminution et peuvent aller jusqu'à

constituer une part conséquente de leur budget⁶. Par exemple, le budget du service phares et balises de la DIRM Méditerranée est constitué à 30 % de crédits budgétaires et à 70 % d'attribution de produits définissant ainsi un modèle économique bien spécifique. À l'échelle nationale, ce rapport crédits budgétaires / ADP est certes inversé pour les DIRM (70 %-30 %), mais il reste non négligeable. Faire reposer pour partie sur des recettes non fiscales tributaires de la capacité de paiement de tiers des politiques régaliennes, comme la sécurité de la navigation, interpelle compte tenu des aléas de versement propres à ce type de financement.

2.1.3. Les acteurs ministériels sont intéressés à ce mode de financement et à la souplesse qu'il offre

Lors de la création d'un fonds de concours, les critères suivants doivent en principe être vérifiés : la partie versante doit disposer d'une personnalité juridique propre (elle est donc clairement distincte de l'État) et manifester expressément son intention de versement. Elle a donc en principe l'initiative de la démarche.

Dans les faits, peu de FDC répondent exactement à cette définition : l'État sollicite de plus en plus directement les contributions de personnes tierces parfois instituées précisément à cet effet (affectation de taxes à un opérateur, décidée en loi de finances puis reversement de sa contribution par l'opérateur au budget général de l'État via un fonds de concours), ce qui peut fragiliser la dimension de « contribution volontaire » de la partie versante. Force est de constater que le recours à un FDC est parfois dicté par le choix politique en faveur de la facilité de gestion de crédits qu'offre ce type de dispositif (motivée par la nature de longue durée des opérations). Ce constat s'applique plus particulièrement aux financements des opérations d'infrastructures ou de logement (opérations pluriannuelles).

On peut citer à titre d'exemple le cas des deux principaux fonds alimentant le programme 135 « Urbanisme, territoire et amélioration de l'habitat » : le fonds mentionné à l'[article L. 452-1-1](#) du Code de la construction et de l'habitation (CCH) dit « fonds de péréquation » et le FNDOLLTS (fonds national pour le développement d'une offre de logements locatifs très sociaux). Absence de personnalité morale, représentation de l'État dans les instances de décision, abondement par recettes fiscales sont autant d'éléments qui ont conduit à la suppression de ces deux FDC en 2016. Leurs missions et leurs ressources reviendront au fonds national des aides à la pierre (FNAP). Ce nouveau fonds permettra d'associer plus étroitement les bailleurs sociaux et les collectivités locales à la définition de la politique de production de logements locatifs sociaux et d'assurer un financement pérenne des aides à la pierre.

Si la mission n'a pas relevé de stratégie explicite ou formalisée invitant spécifiquement les RPROG ou les délégataires de crédits à privilégier le recours aux crédits fonds de concours au détriment des crédits de la LFI, la facilité de report attachée aux crédits issus des FDC n'incite pas l'ordonnateur à distinguer, dans l'exécution, entre crédits FDC et crédits budgétaires, pour pouvoir considérer en fin d'exercice que le solde constaté entre les montants rattachés et exécutés présente la nature de crédits FDC, donc reportables de droit.

⁶ Hors titre 2

La principale caractéristique des crédits issus des FDC est en effet la possibilité de les reporter de droit sur le même programme ou, à défaut, sur un programme poursuivant les mêmes objectifs. Cette « sanctuarisation » relative dont bénéficient les crédits issus des FDC peut inciter certains RPROG à opérer des redéploiements entre lignes de crédits, comportant le risque de brouiller *in fine* la lisibilité de la nomenclature budgétaire (voir § 2.3.3.).

2.2. Le processus de rattachement des crédits issus des fonds de concours présente, en l'état actuel, des risques pour la continuité de l'exécution budgétaire

2.2.1. Le rattachement est un processus complexe qui fait intervenir une pluralité d'acteurs

Le processus de rattachement des crédits issus des fonds de concours aux programmes budgétaires concernés fait intervenir, outre les services des ministères en charge de l'environnement et du logement, les services du ministère des finances et des comptes publics.

Dans le schéma actuel, la DGFIP procède, après émission par l'ordonnateur concerné au sein des ministères d'une facture externe avec ou sans engagement de Tiers, à l'encaissement de la recette. D'après son imputation sur le code de fonds de concours ou d'attribution de produits, la direction du budget (le bureau 1 BE du suivi de l'exécution budgétaire) ouvre des crédits du même montant sur le programme concerné. Les crédits peuvent alors être délégués et utilisés par les services du périmètre ministériel. La procédure de rattachement, globalement maîtrisée pour les aspects strictement comptables, est en voie de consolidation et de documentation à l'échelle des ministères (SAF/MC et CBCM/DCM) (*voir encadré*).

Encadré : les principales étapes de la procédure de rattachement des crédits de fonds de concours (FDC)

- Les DAC et les services déconcentrés transmettent les demandes d'émission de factures externes, avec ou sans engagement de tiers ;
- SAF/MC2 et les CPCM saisissent (ordonnateurs) les factures dans l'application Chorus ;
- Le DCM et les DDFiP valident et prennent en charge (comptables assignataires) les factures ;
- Les DDFiP/DRFiP (recouvrement) prennent les factures en compte ;
- Le Centre Editique de Lyon (CEL) adresse les factures aux débiteurs ;
- La DGFIP centralise, via les DDFiP/DRFiP qui les encaissent, les montants versés ;
- La DB ouvre les crédits et les rattache sur le programme lié au code FdC.

Les demandes de rattachement initial ou de report de crédits de fonds de concours et d'attributions de produits sont adressées chaque année (début février) à la direction du budget, via le CBCM.

Sur le plan budgétaire, ces demandes reposent, pour le rattachement initial, sur la justification de l'intention des parties versantes à laquelle s'ajoutent, pour les reports, les restitutions des outils de suivi de chaque RPROG. Comme indiqué aux parties 2.3. et 2.4., ces éléments de justification sont hétérogènes d'un programme à l'autre et

selon les dispositifs concernés. La fiabilité des restitutions des instruments de suivi des RPROG, notamment, ne peut pas, en l'état actuel des procédures et outils disponibles, être garantie.

Un mode opératoire du *suivi* des fonds de concours dans Chorus, de la facturation jusqu'au rattachement des crédits, avait certes été élaboré dans le cadre des chantiers MARIF. Mais selon le SAF, ce mode opératoire s'est révélé trop lourd et complexe d'emploi, faisant appel à une succession de requêtes et restitutions dans Chorus, et requérant une parfaite maîtrise de l'outil.

La mission considère cependant, compte-tenu des enjeux financiers portés par certains fonds de concours, que le processus de leur rattachement doit être mieux documenté pour ce qui concerne les aspects budgétaires, dès lors que ceux-ci présentent des enjeux significatifs. Ainsi, le SAF et le CBCM pourraient ré-étudier, en le simplifiant, la possibilité de mettre en place le mode opératoire sur le suivi des FDC et ADP élaboré dans le cadre des chantiers MARIF. Ce mode opératoire pourrait se limiter aux FDC et ADP présentant les plus forts enjeux financiers (AFITF et FNAP) ainsi qu'à ceux dont le rattachement est habituellement très tardif ou aléatoire (FDC et ADP gérés par les DREAL au niveau local notamment).

2.2.2. L'allongement des délais de rattachement soulève des risques de trésorerie

Le rattachement des fonds de concours doit en principe s'opérer antérieurement à l'engagement des dépenses qu'ils doivent financer. Toutefois, plusieurs facteurs restreignent en pratique la capacité à respecter les délais de rattachement :

- des délais de paiement par les tiers : l'allongement des délais de rattachement concerne également les dispositifs co-financés par les collectivités, par exemple les opérations relevant des programmes d'amélioration des itinéraires (PAI) financés via le fonds de concours de l'AFITF par les Régions ou, pour des enjeux financiers moindres, les attributions de produits générées au titre des prestations assurées par les DIRM auprès des collectivités (par exemple dans le domaine du balisage maritime). Le rattachement est, dans de tels cas, tributaire du respect par la partie versante de délais de versement, parfois difficiles à garantir.
- des délais liés aux dispositifs de versement conditionnels (fonds européens) : le rattachement tardif est pratique courante pour ce qui relève des dispositifs bénéficiant d'un financement européen, dont le versement n'est assuré qu'avec le respect de conditions préalablement définies. Les Parcs nationaux, par exemple, bénéficient pour une grande partie de leur budget de financements communautaires qui se voient habituellement rattachés en fin d'exercice, une fois toutes les conditions du versement européen satisfaites.

Ces délais dans le rattachement entraînent pour les services ou les établissements publics délégataires des crédits concernés des problèmes de disponibilité de trésorerie. Ces problèmes peuvent les contraindre à retarder outre mesure, voire à abandonner des opérations dont les crédits ne sont pas mis à leur disposition suffisamment tôt. Les conséquences peuvent être graves pour les fournisseurs de l'administration, notamment lorsque ceux-ci sont engagés dans des opérations pluriannuelles avec l'État, nécessitant une stabilité et une bonne visibilité sur les décaissements (c'est par exemple le cas pour les fournisseurs des directions interdépartementales des routes).

Les retards dans le rattachement peuvent également, comme cela arrive fréquemment, obliger les services à trouver des solutions de substitution, plus ou moins risquées, permettant d'assurer le financement de leurs activités. Certains services pratiquent ainsi l'avance sur crédits budgétaires ou sur fonds propres, le rattachement des crédits fonds de concours ou attributions de produits prenant alors le sens d'un simple remboursement en fin d'exercice. C'est par exemple le cas des Parcs nationaux, qui pallient le rattachement tardif des crédits FDC européens par une ponction sur leur fonds de roulement – pratique qui a ses limites compte-tenu de la diminution tendancielle de la part disponible de celui-ci. D'autres services, plus rares, s'engagent alors même que les crédits issus des fonds de concours n'ont pas encore été mis à leur disposition, faisant par là le pari, souvent insuffisamment mesuré, d'un rattachement ultérieur effectif.

Enfin, un rattachement excessivement tardif peut conduire à désorganiser le processus de programmation budgétaire de certains RPROG, en faisant peser un aléa sur le rattachement lui-même. Par exemple, le rattachement des attributions de produits au programme 205 (sécurité et affaires maritimes) géré par la DAM après la semaine 44 (et non plus à la semaine 40 comme auparavant) conduit celle-ci à reporter une grande partie sur l'exercice suivant (le rattachement tardif est, d'ailleurs, le seul motif de report pour la DAM qui consomme l'intégralité de ses crédits), avec le risque que le report ne soit pas accepté par le contrôle budgétaire ou rendu plus difficilement justifiable sur le fond.

Compte tenu des risques ainsi énumérés que peut faire courir un rattachement tardif des crédits issus des fonds de concours, une vigilance accrue de l'ensemble des acteurs concernés doit être encouragée, et plus particulièrement de la part des RPROG.

2. Appeler les RPROG à la vigilance concernant les délais de rattachement de crédits FDC / ADP attendus. Les inciter à signaler au SAF et au CBCM tout délai excessif de versement d'une partie versante ou de traitement du processus de rattachement pouvant entraîner des difficultés de trésorerie. Acteurs : RPROG, échéance : 2^e semestre 2016.

2.2.3. La possibilité d'une défaillance de la partie versante peut désorganiser le processus de gestion budgétaire

Au-delà de l'allongement des délais de rattachement, le risque de *défaillance* des parties versantes à des fonds de concours, ou de non paiement par des bénéficiaires de prestations au titre des attributions de produits doit être pris en compte.

Ce risque de défaillance ou de non-paiement est concentré sur les financements conditionnels d'une part (de type fonds européens), et sur les « petits » fonds de concours ou attributions de produits (en termes de montants financiers) d'autre part, dont les parties versantes sont des collectivités ou des acteurs susceptibles de manquer, pour des raisons diverses, à leurs obligations de paiement.

L'aléa qui pèse sur le rattachement effectif des crédits issus de ces fonds de concours ou attributions de produits varie fortement suivant les dispositifs concernés. Il apparaît certes relativement faible à l'échelle globale des ministères. Les fonds de concours aux plus forts enjeux financiers (par exemple l'AFITF, ou le titre 2 pour les ouvriers des Parcs abondé par les Régions) font en effet l'objet d'une vigilance renforcée et peuvent, en partie du moins, bénéficier de solutions de financement de rechange en cas de défaillance des parties versantes.

En revanche, à l'échelle de certains RPROG et des RBOP, et pour de plus petits dispositifs, cet aléa sur le rattachement peut constituer un véritable problème, dans la mesure surtout où il peut difficilement être anticipé, comme c'est le cas pour les défauts de paiements des collectivités, en particulier pour les fonds de concours ou attributions de produits gérés localement par les DREAL.

3. Veiller, dans le cadre des procédures de dialogue de gestion ou lors du renouvellement d'une convention de co-financement, à la prise en compte de tout risque de retard / défaut de paiement de la part de la partie versante. Acteurs : RPROG et SG/SAF. Échéance : deuxième semestre 2016.

2.3. Les modalités de suivi de la consommation des crédits issus des fonds de concours ne permettent pas toujours d'en tracer précisément l'utilisation

Les fonctionnalités de l'outil Chorus ne permettant pas, en l'état, de mettre en œuvre un suivi distinct des crédits, chaque RPROG a établi ses propres outils dont la fiabilité ne peut pas être garantie.

Dans ce contexte, si la mission fait le constat d'une maîtrise globale du suivi des fonds de concours et des attributions de produits à l'échelle des RPROG, elle relève surtout un manque de visibilité à l'échelle des opérations, qui rend complexe toute tentative d'établir un bilan fin de l'utilisation des crédits issus des FDC⁷.

2.3.1. Les pratiques et outils de suivi, hétérogènes, ne suppléent qu'en partie Chorus qui ne permet pas un suivi adapté

Comme pour les crédits budgétaires, les crédits FDC et ADP doivent faire l'objet d'un suivi approprié. Ce suivi spécifique de la consommation des crédits non LFI est particulièrement important s'agissant des FDC, pour s'assurer notamment de la sincérité du montant des reports demandés en fin d'année.

Or, du fait de l'impossibilité d'effectuer un suivi bloquant des crédits dans Chorus, et de l'absence d'instruction diffusée aux RPROG par le SG/SAF concernant les modalités de suivi des crédits, les DAC organisent elles-mêmes le suivi des crédits, et peuvent notamment choisir d'effectuer, au moyen de leurs propres outils, un suivi distinct ou non des crédits issus de FDC.

Par conséquent, si au niveau du rattachement des crédits, l'origine des ressources, entre FDC et crédits budgétaires, est connue des RPROG et vérifiable, la distinction entre ces crédits n'est plus systématiquement effective s'agissant du suivi de la consommation de ces crédits par leurs services délégataires.

De fait, la quasi-totalité des DAC assure un suivi *globalisé* de la consommation des crédits, mêlant donc crédits budgétaires et crédits FDC. Les RPROG délèguent ainsi les crédits aux RBOP ou RUO généralement sous forme non typée, ou « détypée » dans Chorus, et les services délégataires peuvent les consommer de manière indifférenciée.

Chorus seul ne permettant pas d'assurer un suivi simple, fiable et distinct entre les crédits budgétaires et les crédits issus des FDC, les DAC ont développé des outils de suivi « interne » des crédits FDC, sur tableur. Quelques directions alimentent ces tableaux au moyen de différentes restitutions Chorus complexes (restitutions INF-RNF-11, INF-RNF-30, FMEDDW, ZBUD01). La plupart des autres DAC se contentent d'un suivi manuel parallèle à Chorus.

Seule la DGALN/DEB préconise aux délégataires de crédits⁸ au niveau local (régional), que la distinction entre consommation des crédits FDC et consommation des crédits budgétaires soit systématiquement retracée dans Chorus : la direction demande ainsi

⁷ Dans cette partie, on se concentre sur les modalités de suivi des FDC, qui présentent en effet les plus forts enjeux ; la plupart des conclusions de la mission peuvent toutefois également s'appliquer au suivi des ADP.

⁸ Projet de note concernant les modalités de consommation des crédits fonds de concours en cours de formalisation par la DGALN/DEB.

aux gestionnaires déconcentrés d'indiquer l'origine des crédits consommés en saisissant dans Chorus le code du FDC ; le suivi des dépenses est alors réalisé directement dans Chorus, via le suivi des opérations rattachées au code du FDC.

Pour distinguer les crédits budgétaires des fonds de concours, Chorus dispose en effet d'une codification « NA » – « non affecté » – pour les fonds de concours. Cette codification n'étant pas bloquante (des crédits budgétaires peuvent toujours être utilisés à la place de crédits FDC), le respect par les services déconcentrés de la consigne de ne pas mêler crédits budgétaires et crédits FDC repose essentiellement sur la bonne volonté des agents concernés. S'assurer exhaustivement de la mise en œuvre de l'instruction supposerait de réaliser des contrôles réguliers, ce qui, en termes de moyens humains et techniques, ne semble actuellement pas envisageable.

Pour autant, la mission estime que la généralisation de l'utilisation de cette codification « NA » par les services délégataires de crédits serait une bonne pratique à même d'améliorer la qualité d'un suivi des crédits distinct suivant leur nature. Simple à mettre en œuvre, elle permettrait d'objectiver *a minima* la trajectoire d'exécution des FDC et de documenter les demandes de redéploiements. Sans garantir l'exactitude du suivi (du fait de l'absence de blocage dans Chorus), elle donnerait du moins l'occasion de renforcer la visibilité sur l'exécution budgétaire, de mener des comparaisons inter et infra-annuelles entre services voire entre RPROG et d'alerter le SG/SAF et le CBCM sur certains mouvements de redéploiement indus.

4. *Après avoir analysé le retour d'expérience de la DGALN sur la distinction entre consommation de crédits fonds de concours et crédits budgétaires, étudier la possibilité de généraliser le suivi distinct dans Chorus des crédits fonds de concours en utilisant la codification « non-affecté » de l'outil et réaliser, en fin d'exercice, un croisement entre les données restituées par Chorus et les éléments contenus dans les outils internes des DAC. Acteurs : RPROG. Échéance : deuxième semestre 2016.*

2.3.2. Les ministères ne disposent pas d'une visibilité suffisante sur la consommation des crédits issus des fonds de concours à l'échelle des opérations

Du fait de l'absence de suivi « typé » des crédits dans Chorus suivant leur « couleur » (FDC/ADP ou crédits budgétaires), seul le suivi à l'échelle globale des fonds peut aujourd'hui être assuré avec une relative fiabilité. Ce suivi global, pour avoir du sens, suppose lui-même que les taux de consommation des crédits des RPROG approchent les 100 % en fin d'exercice, la « couleur » du reliquat éventuel n'étant sinon pas formellement déterminable *a priori*, en l'état actuel des outils et des procédures.

Surtout, en l'absence d'un typage des crédits FDC, un suivi fin à l'échelle des opérations s'avère aujourd'hui difficile. Pour les RPROG qui délèguent leurs crédits en les « détypant », un suivi distinct peut certes parfois être effectué par défaut, de façon approximative, quand les opérations bénéficient d'un financement « univoque ». Mais il reste particulièrement difficile à assurer pour les opérations ou les sous-actions des programmes des ministères bénéficiant d'un financement « hybride » – mêlant FDC et crédits budgétaires. Le suivi est encore rendu plus complexe par les éventuels retards de rattachement induisant le recours à des avances sur crédits budgétaires.

L'existence de conventions spécifiant, dans le cas de co-financements d'opérations en partenariat avec des tiers (par exemple avec les collectivités régionales pour les programmes d'amélioration d'itinéraires (PAI) du programme 203), la part de financement État et son imputation (crédit budgétaire ou fonds de concours) pourrait sembler de nature à permettre un suivi des crédits suivant leur typologie à l'échelle

même des opérations. Toutefois, ce mode de suivi, pratiqué surtout au niveau des services déconcentrés, ne permet pas une analyse suffisamment détaillée des opérations, les conventions demeurant souvent trop larges et peu ciblées dans leur formulation⁹.

Quant au suivi reposant sur une reconstruction ligne à ligne, à partir de Chorus, des actes de gestion concourant à la réalisation d'une opération, il se révèle trop lourd et complexe d'emploi, faisant appel à une succession de requêtes et restitutions dans Chorus (cf. supra 2.3.1), requérant une parfaite maîtrise de l'outil. La mission ne peut que préconiser de mettre en œuvre ce suivi *sélectivement*, pour les seuls fonds de concours et attributions de produits qui présentent les principaux risques (cf. point 2.1.).

5. *Effectuer un suivi distinct, détaillé à la maille de l'opération, à partir des restitutions Chorus INF-RNF-11, INF-RNF-30, FMEDDW, ZBUD01, pour les seuls fonds de concours présentant les principaux enjeux financiers et mobilisés dans le cadre du financement d'opérations bénéficiant de crédits « hybrides » (à la fois budgétaires et issus des fonds de concours). Acteurs : RPROG. Échéance : deuxième semestre 2016.*

2.3.3. Les conditions du respect de l'intention de la partie versante au cours de l'exécution nécessitent d'être précisées

La difficulté d'assurer un suivi détaillé de la consommation des crédits suivant leur « couleur » au niveau des opérations ou sous-actions pose aussi la question de la possibilité de redéploiements de crédits indus entre le poste FDC et le poste budgétaire.

L'ambiguïté de certaines nomenclatures de dépenses est en effet de nature à faciliter les redéploiements de crédits en cours d'exercice, et ce, à la relative discrétion des RPROG. Par exemple, pour le programme 203, les opérations « d'entretien préventif des chaussées », éligibles en principe au seul financement LFI, peuvent être re-étiquetées en « requalification » et, partant, bénéficier d'un financement sur crédits AFITF dans le cadre des programmes d'amélioration d'itinéraires (PAI), ce qui confère à ces crédits les avantages des FDC (notamment le report de droit). De tels redéploiements sont opérés par le RPROG (en l'occurrence la DIT) à la demande des maîtres d'ouvrages (DIR) des opérations concernées.

La mission estime qu'il est actuellement particulièrement malaisé de distinguer dans les redéploiements opérés par les RPROG ce qui relève de la nécessaire souplesse de gestion – à préserver pour la fluidité de l'exécution budgétaire – des redéploiements véritablement indus conduisant finalement à « trahir » l'intention de la partie versante (dont le flou ne facilite parfois pas l'interprétation), ou à faire échapper à l'autorisation parlementaire une partie plus importante des dépenses des administrations.

Afin de limiter les redéploiements indus en cours d'exercice, il conviendrait de préciser davantage les conditions d'éligibilité de telle ou telle opération à une nature particulière de financement (crédits budgétaires ou FDC) et de systématiser le reporting à la partie versante de l'utilisation des fonds versés.

⁹ Il fait aussi courir le risque, qui n'a toutefois pas pu être objectivé par la mission, d'une élaboration « *ad hoc* » des conventions anticipant les besoins de redéploiements ultérieurs ; il est susceptible enfin de donner lieu à de nombreuses approximations.

6. *Faire clarifier par les parties versantes au moment de la formalisation de leur intention de versement, les conditions d'éligibilité des opérations à un financement sur crédits issus de fonds de concours et systématiser le rapportage à la partie versante de l'utilisation des fonds versés. Acteurs : RPROG et SG/SAF. Échéance : deuxième semestre 2016.*

7. *Pour les seuls fonds de concours présentant les principaux enjeux financiers, encadrer l'autonomie des RBOP et des UO sur le démarquage des crédits par l'établissement d'une programmation annuelle des opérations prévues sur la base d'une répartition de crédits entre fonds de concours et crédits budgétaires. Acteurs : RPROG et SG/SAF. Échéance : deuxième semestre 2016.*

Par rapport aux FDC, les ADP présentent des enjeux de suivi moindres, dans la mesure où elles sont la contrepartie d'une prestation qui peut aisément être tracée et vérifiée. Par exemple, les services des DIRM, dans le cas audité par la mission, sont directement incités à suivre attentivement « leurs » ADP et à justifier rigoureusement les prestations effectuées, pour pouvoir bénéficier auprès de la DAM d'un rattachement de crédits en n+1 à due proportion. De fait, le suivi est plus naturel et spontané quand il existe une perspective de restitution aux prestataires, comme c'est souvent le cas pour les ADP.

2.4. Le contrôle de l'exécution et des modalités de calcul des reports, matériellement compliqué, pourrait toutefois être renforcé

Fortement tributaire des modalités retenues pour le suivi, qui sont perfectibles (point 2.3.) la capacité de l'administration à contrôler la fiabilité des comptes rendus d'exécution des FDC ainsi que celle des demandes de report est par conséquent très limitée.

Ce contrôle, aujourd'hui insatisfaisant, ne permet pas de vérifier pleinement le respect de l'intention de la partie versante ; il ne permet pas non plus de donner une assurance raisonnable sur la soutenabilité budgétaire à moyen terme, une part grandissante des finances du périmètre ministériel lui échappant de fait.

2.4.1. L'absence quasi-généralisée de compte rendu financier détaillé à la partie versante pour les fonds de concours crée un problème de transparence

Au plan réglementaire, l'article 17 de la LOLF dispose qu'en contrepartie de l'affectation à son budget de recettes sous formes de FDC ou ADP, l'État doit rendre compte de l'emploi des fonds perçus. Ce compte rendu de gestion ou d'exécution des charges ou conditions doit être adressé à la partie versante ou au disposant en cas de dons ou legs. Sauf stipulation contraire, il est établi annuellement. Il permet de justifier également les montants en autorisations d'engagement et crédits de paiement ouverts par fonds de concours qui n'ont pas fait l'objet de consommation et dont le report est autorisé.

Or, pour le périmètre ministériel, la mission fait le constat que l'utilisation des FDC/ADP n'induit pas systématiquement un compte-rendu aux parties versantes ou tiers pour lesquels les prestations de service sont assurées. Lorsqu'il existe, un tel compte rendu

prend surtout la forme d'une information technique et non financière sur l'utilisation des fonds perçus.

Les pratiques varient cependant largement entre les DAC et selon les dispositifs :

- à la DGALN/DHUP, s'agissant des crédits issus du Fonds national des aides à la pierre (FNAP), le bureau des politiques locales de l'habitat, de la programmation et de la rénovation urbaine informe simplement le bureau du budget du logement et de l'aménagement, des décisions de financement notifiées aux préfets de région ;
- à la DGALN/DEB, aucune remontée d'information ayant trait aux opérations financées sur FDC/ADP n'est mise en place ;
- à la DGITM, de nombreuses échanges sur l'exécution existent avec les acteurs locaux par le biais des DREAL, mais aucun compte rendu financier et budgétaire n'est mis en place. Cette absence de formalisation rend imprécise toute forme de bilan ;
- à la DGPR, les modalités permettant d'établir un compte-rendu sont davantage formalisées. La DGPR a ainsi établi des fiches de procédures permettant de réaliser les restitutions nécessaires au suivi des crédits en fonds de concours. Surtout, des points d'avancement sur l'utilisation des fonds sont régulièrement effectués avec le RPROG, en cours de gestion, en milieu d'année, et pour le dialogue de gestion relatif à l'année n+1.

D'une manière générale, pour la plupart des dispositifs de FDC ou d'ADP, ce sont les services déconcentrés eux-mêmes qui assument l'essentiel de la réalisation et la transmission des comptes rendus lorsqu'ils existent et ce, à deux titres principaux :

- soit, sous pilotage de leur DAC, en tant que délégataire de crédits FDC ou ADP (crédits délégués par la DAC), chargés de l'essentiel de l'exécution budgétaire et devant à ce titre rendre compte à leur RPROG des modalités de cette exécution ;
- soit en tant que gestionnaire direct d'un dispositif local de FDC ou ADP, en lien avec une partie versante locale ou un bénéficiaire local des prestations des services de l'État, rendues au niveau local.

Quand ils existent, les compte rendus sont portés à la connaissance des parties versantes. Ainsi, dans le cas de certains FDC ou ADP établis en lien avec les collectivités, chaque année, les services déconcentrés rencontrent, généralement au cours du premier semestre, les parties versantes concernées afin de leur présenter l'avancement des opérations, sur les plans technique, administratif et financier, et le bilan global de leur participation. À la fin de chaque opération, le préfet coordonnateur met fin, par courrier, à la convention correspondant à l'opération et solde la participation financière de la collectivité. Le certificat d'achèvement des travaux et la fiche de suivi de l'opération sont communiqués à la collectivité. Ces modalités méritent d'être soulignées, car elles vont dans le sens d'un suivi affiné des crédits et de leur utilisation.

En revanche, le rôle du SG/SAF dans le processus de rendu compte est marginal voire inexistant. Celui-ci, en effet, ne centralise pas les compte-rendus annuels adressés aux parties versantes et cela, même si ces derniers sont peu nombreux dans les faits. Son rôle en termes d'*harmonisation* des modalités de rendu compte est également à conforter. Le SAF pourrait pourtant adresser aux DAC des éléments de doctrine sur le format souhaitable des comptes rendus des FDC présentant les plus forts enjeux

financiers, selon une trame précise. Cette trame de compte rendu, qui pourrait être précisée en lien avec chacun des RPROG, aurait notamment vocation à comporter :

- le taux de consommation des crédits FDC de la ligne de financement concernée,
- l'affectation précise (si possible à l'échelle des opérations elles-mêmes) des dépenses issues de crédits FDC,
- les éventuels redéploiements entre crédits LFI et crédits FDC intervenus en cours d'exercice.

8. Pour les fonds de concours représentant un enjeu financier significatif, organiser une remontée d'information systématique sous la forme d'un bilan annuel chiffré et commenté, à l'intention des RPROG concernés, et du SG/SAF qui en aura établi le format général. Acteurs : RPROG et SG/SAF. Échéance : deuxième semestre 2016.

Enfin, le processus annuel de recensement des fonds actifs ou inactifs du périmètre ministériel pourrait lui aussi être mis à profit pour consolider les pratiques de compte rendu des RPROG. Pour mémoire, la DGFIP et la DB, en liaison avec les ministères, identifient chaque année les codes FDC / ADP très peu actifs ou inactifs. Les comptes rendus relatifs aux opérations financées par fonds de concours conduisent à l'annulation des crédits sans emploi, voire à la suppression des comptes inactifs. La suppression de 30 comptes inactifs a ainsi été proposée en fin d'année 2013 et 45 en 2014.

La mission n'ayant toutefois pas pu être reçue par la direction du budget, il est difficile de porter une appréciation sur les éléments qui sont effectivement pris en compte pour juger de l'activité d'un dispositif de FDC, notamment si l'activité ou l'inactivité d'un FDC est prononcée au regard de la seule dynamique de versement de la partie versante, ou si le rythme d'emploi des crédits par les délégataires au sein des services de l'État entre aussi en considération – ce qui nécessite alors des comptes rendus d'exécutions suffisamment documentés de la part des RPROG.

2.4.2. Le calcul des reports est relativement peu sujet à un risque d'optimisation par les RPROG

La procédure de calcul des reports fait intervenir, outre les services ministériels, la direction du budget. À la fin de chaque exercice annuel, la DB publie ainsi une circulaire¹⁰ indiquant les modalités de demande de report de crédits, y compris celles concernant les FDC. Les demandes de report doivent ainsi être accompagnées d'une note justifiant pour chaque FDC la consommation des crédits rattachés (transmission des comptes-rendus envoyés aux parties versantes). Ces demandes sont examinées dans un premier temps par le service des affaires financières, puis par le contrôleur budgétaire (CBCM/DCB) qui les transmet, avec son avis, à la direction du budget ; in fine, celle-ci statue sur l'autorisation de report. L'arrêté de report de crédits correspondant est généralement publié en mars de l'année n+1.

Depuis deux ans, une distinction entre les reports issus d'ADP et ceux issus de FDC est opérée : les crédits de FDC non consommés au 31 décembre de l'année N sont

¹⁰ Circulaire DF-1BE-15-3491 du 1^{er} octobre 2015 concernant les opérations préalables à la bascule 2015-2016 et préparation des arrêtés de report sur 2016.

reportés de droit en N+1 et n'entrent pas en compte dans l'appréciation du respect du plafond de 3 % prévu à l'article 15 de la LOLF. Au contraire, conformément aux dispositions de la LOLF, les crédits des ADP non consommés au 31 décembre de l'année N sont soumis aux mêmes règles de report que les autres crédits, en particulier en matière de plafonnement, ce qui rend plus malaisé leur report en cas notamment de rattachement tardif (point 2.2.).

En pratique, pour déterminer le montant des reports de crédits FDC, les directions ou leurs services adoptent l'une ou l'autre des méthodes suivantes, dérivées des modalités internes du suivi de l'exécution budgétaire :

- l'application à la consommation totale de crédits du taux de crédits budgétaires ou FDC tel que prévu dans les conventions de financement d'opération, ce qui permet d'obtenir la consommation des crédits selon leur nature et de déduire le montant des éventuels reports (DGPR) ;
- l'établissement de tableaux de suivi distincts des crédits FDC / ADP et budgétaires permettant de déduire les demandes de report (pratique par exemple de la DIRM Méditerranée) ; cette pratique est envisageable à l'échelle d'un service, mais difficilement contrôlable par la direction d'administration centrale et a fortiori par le SG/SAF ;
- la mise en œuvre d'un suivi global du budget suivant différentes lignes : les unités de budgétisation sont scindées en crédits budgétaires et crédits FDC. Certaines lignes sont monochromes (crédits LFI ou FDC). *In fine*, il est possible de connaître les montants consommés sur les différentes lignes (pratique de la DGITM, qui a ainsi mis en place un « double » BOP 203 pour l'entretien routier). Cette option pose, comme on l'a vu plus haut (2.3.3), le problème du contrôle de la labellisation des opérations éligibles à différentes lignes de crédits ;
- pour les opérations mixtes (i.e. faisant l'objet d'un financement hybride FDC/LFI), le choix d'une approximation consistant à considérer que le mode de financement majoritaire donne sa « couleur » (LFI ou FDC) à l'ensemble du financement de l'opération (DGITM). Pour que l'approximation soit acceptable, il convient toutefois que l'une ou l'autre source de financement soit effectivement substantiellement majoritaire.

En l'absence d'éléments permettant d'établir de manière fiable le montant des sommes à reporter, plusieurs directions s'en tiennent à une estimation globale, en considérant que l'intégralité des crédits de paiement LFI alloués aux opérations financées par le fonds sont consommés – méthode qui se justifie uniquement lorsque le taux de consommation global des crédits est effectivement de 100 %. Les seuls reports constatés dans ce cas correspondent alors aux rattachements tardifs au programme (DHUP).

Dans sa note d'analyse de l'exécution budgétaire 2014 (NEB), la Cour des comptes a noté, pour certains programmes, notamment le 203, un niveau important de report pour certains FDC. Sur le programme 203, le montant des reports en AE des FDC s'élève ainsi à 3,91 Mds€, dont 2,59 Mds€ liés aux loyers anticipés de financement et d'exploitation du contrat de partenariat public-privé relatif à l'écotaxe poids lourds. La Cour considère que le montant élevé de ces reports fragilise le principe d'autorisation parlementaire. La souplesse offerte par le suivi non typé des crédits pourrait également inciter les services à labelliser par défaut tout crédit non consommé en fin d'exercice en crédits « FDC » (et donc susceptible d'un report de droit).

La mission estime que ce risque d'optimisation des reports demeure en pratique modéré. Les montants de reports constatés sur le programme 203 doivent être appréciés à l'aune des spécificités des opérations portées par le programme, notamment leur déroulement pluriannuel, s'agissant d'importants travaux d'infrastructure. Les opérations d'investissement par voie budgétaire classique sont en effet délicates à financer, à sécuriser et à mettre en œuvre. Dans l'hypothèse d'une gestion en crédits budgétaires, la réalisation de ce type d'opération supposerait de pouvoir déroger à la règle des plafonds de reports fixés à hauteur de 3 %, faute de quoi la très grande majorité des projets ne seraient pas conduits à leur terme.

Si le report de droit des crédits des fonds de concours et des attributions de produits (article 15-III de la LOLF) constitue effectivement une souplesse de gestion à la disposition des services, cette souplesse dans l'utilisation des crédits est toutefois généralement mise en œuvre à bon escient et son usage « optimisé » demeure marginal. Là encore, les pratiques ministérielles relevées par la mission ne paraissent pas de nature à caractériser une volonté de « contournement » de la LFI.

2.4.3. Les pratiques de contrôle souffrent d'une grande hétérogénéité et de l'absence de ciblage

L'existence, les montants, l'évaluation et les délais de consommation des crédits FDC et ADP ont vocation à être contrôlés au sein même de la chaîne de l'ordonnateur. Insuffisamment formalisé, complexe à mettre en œuvre, le dispositif de contrôle repose actuellement sur le seul professionnalisme des DAC, du SAF, des contrôleurs budgétaires et sur un traitement humain de données comptables, qui de fait demeure toujours perfectible, source d'erreurs et trop peu sécurisé.

Au sein des DAC, les pratiques de contrôle de l'utilisation des FDC varient suivant les spécificités des dispositifs gérés. Les pratiques des principales DAC concernées par les FDC sont en effet particulièrement hétérogènes, quand elles ne sont pas inexistantes :

- pour la DGITM, les demandes de reports de fonds de concours sont coordonnées par le SAF¹¹ à partir d'extraction de Chorus recensant les crédits rattachés et consommés. Le solde entre les montants rattachés et ceux exécutés ne peut être cependant déduit que si le code d'imputation des FDC est bien mentionné dans Chorus lors de l'imputation des crédits, ce qui n'est pas assuré. Dans les faits, le RPROG 203 est simplement saisi afin de confirmer les montants rattachés et consommés et pour indiquer le total des crédits faisant l'objet d'une demande de report ;
- À la DHUP, le montant des crédits à reporter est déduit sur la seule base du taux de consommation des crédits alloués aux délégataires. Les demandes de report de FDC sont également coordonnées par le SAF à partir d'extractions de Chorus. Le fait que l'ensemble des délégataires consomment la totalité de leur enveloppe atténue certes la problématique des reports et du contrôle à leur niveau ;
- À la DGPR, un tableau de suivi spécifique est mis en place pour suivre l'utilisation des FDC rattachés au programme 181. Des outils appropriés permettent également de s'assurer de la conformité des montants des reports et de déterminer avec précisions les demandes de report.

¹¹ Les demandes de report sont examinées par le service des affaires financières, puis par le contrôleur budgétaire (CBCM/DCB) qui les transmet, avec son avis, à la direction du budget ; in fine, celle-ci statue sur l'autorisation de report.

Dans les services déconcentrés, un contrôle fin de l'exécution, cadré à travers des conventions de financement des opérations, est parfois effectué pour retracer la consommation des crédits selon leur nature. Pour chaque opération, on applique ainsi à la consommation totale des crédits le taux de crédits budgétaires et des crédits de FDC, tel qu'il est indiqué dans les conventions de financement. Mais cette pratique est encore marginale.

D'une manière générale, on observe un manque de contrôle formalisé dû à l'absence ou au manque d'harmonisation des outils de suivi, qui rend impossible toute vérification précise de l'exécution au niveau des RPROG. Si l'origine des ressources est toujours connue (LFI ou FDC) et vérifiable à l'échelle des DAC, ce n'est généralement plus le cas au niveau de la consommation des crédits.

Au niveau ministériel agrégé (SG/SAF), il n'existe pas non plus de politique de contrôle établie, ni de doctrine susceptible d'harmoniser les pratiques de contrôle des RPROG. Le SAF suit l'ouverture et la fermeture des fonds de concours mais ne donne pas aux RPROG d'instructions permettant de contrôler l'utilisation distincte des crédits issus des fonds de concours.

S'agissant des pratiques des contrôleurs budgétaires, la mission a pu constater qu'elle est plutôt souple. Un contrôleur budgétaire n'a pas lieu d'émettre un avis d'opportunité sur les aspects métier – même si cela est envisageable du point de vue de la soutenabilité budgétaire. La circulaire de la direction du budget du 16 juillet 2014 tend à harmoniser les pratiques des contrôleurs budgétaires, mais chaque contrôleur reste « maître chez lui ». Par ailleurs, les contrôleurs budgétaires ne peuvent vérifier que ce qui est à leur portée et il s'avère aujourd'hui impossible de vérifier les éléments de détail en l'absence d'outils de suivi précis. En l'état actuel des outils et des procédures, il reste donc matériellement possible, quand bien même la destination des crédits serait nominale, de financer en réalité d'autres types d'opérations que celles normalement attendues au titre d'un FDC donné.

Au plan interministériel, le dispositif de contrôle des FDC n'est pas encore solidement établi. La circulaire de la direction du budget du 16 juillet 2014 a certes élevé les exigences en matière de justification du rattachement et des reports (alors même que ces derniers sont en principe de droit). Mais, faute d'une possibilité de marquage définitif des crédits dans Chorus, et compte-tenu de l'hétérogénéité des dispositifs concernés et de la liberté d'appréciation laissée aux contrôleurs budgétaires, les pratiques de contrôle de ces derniers varient fortement, du contrôle exhaustif et parfois chronophage à l'excessive souplesse.

9. Faciliter l'harmonisation des conditions du contrôle de l'utilisation des crédits de fonds de concours ou d'attributions de produits à travers la diffusion aux RPROG d'une doctrine ministérielle partagée par les contrôleurs budgétaires précisant, pour chacun des dispositifs du périmètre ministériel, les modalités de ce contrôle s'agissant notamment de la justification des reports. Acteur : SG/SAF. Échéance : deuxième semestre 2016.

Thierry Bonnet



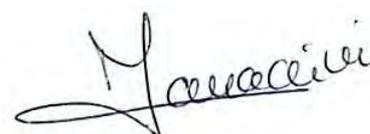
Conseiller d'administration
de l'écologie, du
développement et de
l'aménagement durables

Guillaume Lamy



Administrateur civil

Chantal Marraccini



Attachée principale de
l'administration de l'État

Annexes

1. Lettre de mission

Référence CGEDD n° 010306-01

Paris, le 11 AOUT 2015

Programme d'activité 2015 du CGEDD

Mission d'audit sur les fonds de concours du MEDDE et du MLETR
Note de commande

1. Objet

Le comité ministériel d'audit interne du 26 janvier 2015 a décidé le lancement par le CGEDD d'un audit portant sur l'ensemble des fonds de concours du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du ministère du logement et de l'égalité des territoires.

En 2014, les fonds de concours (CP) des deux ministères s'élevaient, reports compris, à un peu plus de 2,46 milliards d'euros, surtout concentrés sur les programmes 203 (1,6 Md€), 135 (0,34 Md€), 190 (0,25 Md€) et 217 (0,17 Md€). D'une façon générale, les fonds de concours du ministère se caractérisent par leur nombre et leur évolution d'une année sur l'autre.

La mission a donc pour objet :

- de recenser et qualifier les recettes non fiscales (fonds de concours ou attributions de produits) rattachés aux divers programmes des ministères ;
- d'évaluer les processus de rattachement, consommation et report des crédits, depuis la détermination de la ressource jusqu'au rendu compte aux parties versantes ;
- et d'apprécier la qualité et l'efficacité du système d'information support de ces processus.

2. Périmètre

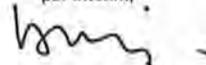
Le périmètre de la mission portera sur l'ensemble des fonds de concours des ministères et singulièrement ceux relevant des programmes 113, 135, 181, 190, 203, 205, 207 et 217.

3. Organisation

L'équipe de mission sera composée de trois personnes. Outre les unités concernées du SAF, la mission auditera les responsables de programmes ainsi qu'une sélection de BOP et unités opérationnelles au sein d'une ou deux DREAL non fusionnées. Elle auditera également les référents en charge de l'outil Chorus, au sein des ministères et, dans la mesure du possible, à un niveau interministériel.

La phase de terrain commencera à la mi-octobre 2015, le rapport provisoire est attendu pour fin décembre.

Pour le vice-président,
le président de la section
Personnels et services,
par intérim,



Bernard BUISSON





MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Conseil général de l'environnement
et du développement durable

Paris, le 11 AOUT 2015

Le vice-président

Note à l'attention de

Madame Chantal Marraccini
Attachée principale d'administration de l'équipement

Monsieur Guillaume Lamy
Administrateur civil

Monsieur Thierry Bonnet
Conseiller d'administration de l'écologie du développement
et de l'aménagement durable

Référence CGEDD n° 010306-01

Le programme de travail 2015 du Conseil général de l'environnement et du développement durable comprend la réalisation d'une mission d'audit du processus « fonds de concours » et « attributions de produits ». Vous trouverez en annexe la note de commande.

Je vous confie cette mission, dont le superviseur est le président de la section personnels et services. Sa coordination sera assurée par M. Guillaume Lamy. Elle est enregistrée sous le no 010126-01 dans le système de gestion des affaires du CGEDD.

J'attire votre attention sur mon souhait de disposer du rapport final à la mi-octobre 2015.

Conformément à la procédure en vigueur, je vous demande de m'adresser votre rapport aux fins de transmission à la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et à la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité.

Pour le vice-président,
le président de la section
Personnels et services,
par intérim,

Bernard BUISSON

Copies :

M. le président et Mme la secrétaire de la 6ème section
M. le coordonnateur de la MIGT Marseille



CGEDD - Tour Séquoia - 92055 La Défense cedex - tél. +33 (0)1 40 81 21 22 - www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr

2. Liste des personnes rencontrées

<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>	<i>Organisme</i>	<i>Fonction</i>	<i>Date de rencontre</i>
GUILLOU	Olivier	DGALN	Chef du bureau des affaires budgétaires	20/10/2015
MUKEDDEM	Omar	DGALN	Adjoint au chef de bureau des affaires budgétaires	20/10/2015
PESRET	Clémentine	DHUP/FE2	Sous-directrice du financement du logement	20/10/2015
CHEREL	Nicolas	DHUP/FE2	Chef de bureau	20/10/2015
ERNEWEIN	Frédéric	DHUP/FE2	Adjoint au chef de bureau	20/10/2015
PRUVOT	Guénoyée	DGPR/BAGSI	Chef du département des affaires générales et du système d'information	20/10/2015
COCCHI	Marie-Claire	DGPR/BAGSI	Adjointe au Chef du département des affaires générales et du système d'information	20/10/2015
MOREAU	Jérôme	DGPR/BAGSI	Responsable du pôle comptable	20/10/2015
MOULET	Pascal	DGITM/SAGS/BCS	Sous-directeur	9/11/2015
GRAND	Willy	DGITM/SAGS/BCS	Chef du bureau des finances	9/11/2015
CUGLIERE	Lionel	DGITM/SAGS/BCS	Chef du bureau	09/11/2015
TIXIER	Bernadette	DGITM/SAGS/BCS	Ajointe au chef du bureau des finances	09/11/2015
RICARD	Fabienne	DGEC/SD7/7B	Chef de bureau	09/11/2015
JOSSERON	Christophe	CGDD/SDAG/AG2	Chef du bureau de la synthèse et des affaires financières	19/11/2015
COURTEMANCHE	Gilles	CGDD/SDAG/AG2	Adjoint au chef du bureau de la synthèse et des affaires financières	19/11/2015
LOURY	Aline	CGDD/SDAG/AG2	Chargée de mission, bureau de la synthèse et des affaires financières	19/11/2015
TANCHOU	Isabelle	DGITM/DAM/AM	Sous-directrice	20/01/2016
BRUGER	Vincent	DGITM/DAM/SM4	Chef de bureau	20/01/2016
LECOQ	Jean-Christophe	DGITM/DAM/AM2	Chef de bureau	20/01/2016
CAUNE	Michel	DGITM/DAM/AM2	Adjoint au chef du bureau	20/01/2016

Nom	Prénom	Organisme	Fonction	Date de rencontre
ANDRIEU	Pierre-Yves	DIRM	Directeur	14/12/2015
HALL	Jean-Luc	DIRM	Directeur-adjoint	14/12/2015
CELERIER	Bruno	DIRM	Adjoint au directeur	14/12/2015
TOURBOT	Joël	DIRM	Chef du service Phares et balises (SPB)	14/12//2015
PIZZO	Mikael	DIRM	Adjoint au chef du SPB	14/12/2015
MAJOR	Stéphane	DIRM	Adjoint au chef du SPB	14/12/2015
BOIVIN	Fabienne	DIRM	Bureau d'appui administratif et financier	14/12/2015
CHARDIN	Amélie	DIRM	Secrétaire générale	14/12/2015
CHARLES	Jean-Marie	DREAL Centre / SG	Secrétaire général	16/12/2015
MONFORT	Jean-Luc	DREAL Centre/SPAR/Pilotage	Chef de la mission de pilotage	16/12/2015
TURQUET	Bruno	DREAL Centre / SGSR / DMG	Chef du département des moyens généraux	16/12/2015
REVERCHON-SALLE	Sandrine	DREAL Centre / SEB	Chef du service de l'eau et de la biodiversité	16/12/2015
PARADIS	Pascal	DREAL Centre / SDIT	Chef du service des déplacements et des infrastructures de transport	16/12/2015
BERTHET	Lionel	DREAL Centre / SHPEC	Chef du service HPEC	16/12/2015
BOUHIER DE L'ECLUSE	Guy	DREAL Centre / SBLAD	SBLAD	16/12/2015
ROYER	Jean	DREAL Centre / SEB / DCRPEB	Chef du département CRPEB	16/12/2015
GAILLARD	Serge	DREAL Centre / SDIT / DID	Chef du département infrastructures et déplacements	16/12/2015
HENRIOT	Nadège	DREAL Centre / SDIT / DID	Adjointe au chef du département infrastructures et déplacements	16/12/2015
PETIT	Olivier-Claude	SG/SAF/MC	Sous-directeur des marchés et de la comptabilité	27/10/2015
BERNARD	Béatrice	SG/SAF/MC2	Cheffe du bureau	27/10/2015
ROUSSELOT	Emmanuel	SG/SAF/BC	Sous-directeur du budget et des contrôles	07/01/2016
RISSER	Rémy	DCB	Charge de mission	07/01/2016
BACHELLERIE	Bernard	CBCM/DCB	Chef du département du contrôle budgétaire	07/01/2016
TALBOT	François	CBCM/DCB	Adjoint au chef du département budgétaire	27/01/2016

Nom	Prénom	Organisme	Fonction	Date de rencontre
			ministériel	
ALPHONSE	Gilda	CBCM/DCB	Département du contrôle budgétaire	27/01/2016
RODRIGUEZ	Marc	CBCM/DCM	Chef du département comptable ministériel	27/10/2015
PELLETIER	Mélanie	CBCM/DCM	Département comptable ministériel	27/10/2015

3. Matrice des risques résiduels

N° de risque	Risques inhérents	Niveau de risque	Mesures de contrôle interne attendues	Acteurs concernés	Constat d'audit	Niveau de risque résiduel	Recommandations
1. Périmètre							
1.1	Manque d'exhaustivité du recensement des FDC et ADP du périmètre ministériel	Faible	Liste à jour des FDC et ADP du périmètre ministériel	SG/SAF	La liste des FDC et ADP du périmètre ministériel est fixée par arrêté de la direction du budget. Cependant, le SAF ne consolide pas pour chaque fond et attribution de produit les parties versantes, et n'est donc pas en mesure d'analyser leur typologie.	Faible	R 1. Préciser dans les tableaux de suivi des crédits FDC et ADP en AE et CP l'identité des parties versantes. Acteurs : SAF ; échéance : 2e semestre 2016.
1.2	Défaut d'identification des FDC/ADP inactifs	Moyen	Procédure annuelle d'identification des FDC/ADP inactifs conduite à l'échelle ministérielle	DAC SG/SAF	La DGFIP et la DB, en liaison avec les ministères, identifient chaque année les codes FdC / AdP très peu actifs ou inactifs. La suppression de 30 comptes inactifs a été proposée en fin d'année 2013 et 45 en 2014.	Faible	
1.3	Défaut de diffusion de la documentation générale relative aux FDC et ADP	Faible	Notes/circulaires/instructions diffusées aux services	SG/SAF DCB DCM	Il n'existe pas de doctrine harmonisée à l'échelle ministérielle pour la gestion des FDC. La documentation des DAC est hétérogène	Moyen	
1.4	Recours aux FDC et ADP malgré des solutions alternatives plausibles (facilité de gestion)	Moyen	Justification du choix de privilégier le recours aux FDC/ADP à un autre mode de financement	DAC SG/SAF		Moyen	R2. Appeler les RPROG à la vigilance concernant les délais de rattachement de crédits FDC / ADP attendus. Les inciter à signaler au SAF et au CBCM tout délai excessif de versement d'une partie versante ou de traitement du processus de rattachement pouvant entraîner des difficultés de trésorerie. Acteurs : RPROG, échéance : 2 ^e semestre 2016.

N° de risque	Risques inhérents	Niveau de risque	Mesures de contrôle interne attendues	Acteurs concernés	Constat d'audit	Niveau de risque résiduel	Recommandations
2. Modalités de rattachement							
2.1	Non respect des critères de mise en place des FDC (personnalité juridique de la partie versante, intention expresse) ou ADP (exécution effective de prestations au profit d'un tiers)	Fort	Argumentaires écrits en faveur de la mise en place des FDC/ADP Contrôle formalisé de la réalité du respect des critères	DAC SG/SAF DCB	Il a pu être constaté que les RPROG peuvent être amenés à redéployer des crédits entre FDC et LFI L'absence de compte-rendu à la partie versante ne facilite pas le contrôle du respect de l'intention de la partie versante.	Moyen	R3. Veiller, dans le cadre des procédures de dialogue de gestion ou lors du renouvellement d'une convention de co-financement, à la prise en compte de tout risque de retard / défaut de paiement de la part de la partie versante. Acteurs : RPROG et SG/SAF. Échéance : deuxième semestre 2016.
2.2	Irrégularité du rattachement des produits des FDC ou ADP	Fort	Contrôle formalisé de la régularité du rattachement	DAC SG/SAF DCB/contrôle leur budgétaire DCM/Comptable Services déconcentrés	Pour certains fonds de concours, le processus de rattachement doit être mieux documenté dès lors qu'ils présentent des enjeux significatifs (AFITF et FNAP). Cela doit être aussi le cas pour ceux dont le rattachement est habituellement très tardif ou aléatoire (fonds de concours et attributions de produits gérés par les DREAL au niveau local notamment).	Moyen	R5. Effectuer un suivi distinct, détaillé à la maille de l'opération, à partir des restitutions Chorus INF-RNF-11, INF-RNF-30, FMEDDW, ZBUD01, pour les seuls fonds de concours présentant les principaux enjeux financiers et mobilisés dans le cadre du financement d'opérations bénéficiant de crédits « hybrides » (à la fois budgétaires et issus des fonds de concours). Acteurs : RPROG. Échéance : deuxième semestre 2016.
2.3	Insuffisante justification du critère de rattachement des produits	Fort	Justification formelle du rattachement Contrôle de la justification du rattachement	DAC SG/SAF DCB/contrôle leur budgétaire DCM/Comptable Services déconcentrés	Pour certains fonds de concours, le processus de rattachement doit être documenté lorsque ceux-ci représentent des enjeux significatifs	Moyen	
2.4	Défaillances de la chaîne d'organisation	Moyen	Logigramme et/ou notes de procédure	DAC CPCM	La part importante des FDC dans le cadre d'opérations à financement	Moyen	R3. Veiller, dans le cadre des procédures de dialogue de gestion ou

N° de risque	Risques inhérents	Niveau de risque	Mesures de contrôle interne attendues	Acteurs concernés	Constat d'audit	Niveau de risque résiduel	Recommandations
	DAC/DCB/DCM/CPC M dans l'amorce budgétaire du recours aux FDC/ADP (application de l'art. 17 de la LOLF)		Respect des habilitations	DCB DCM	mixte et la possibilité de leur rattachement tardif font courir un risque sur la réalisation et le déroulement des opérations pour lesquels ils ont été mis en place.		lors du renouvellement d'une convention de co-financement, à la prise en compte de tout risque de retard / défaut de paiement de la part de la partie versante. Acteurs : RPROG et SG/SAF. Échéance : deuxième semestre 2016.
3. Modalités de suivi							
3.1	Défaut de marquage définitif des crédits FDC dans Chorus	Fort	Suivi distinct des crédits FDC/ADP dans Chorus	DAC DREAL SG/SAF DCB DCM	Du fait de l'impossibilité d'effectuer un suivi bloquant des crédits dans Chorus, et de l'absence d'instruction diffusée aux RPROG par le SG/SAF concernant les modalités de suivi des crédits, les DAC ont de fait la possibilité d'organiser elles-mêmes le suivi des crédits, et notamment de choisir d'effectuer ou non un suivi distinct des crédits issus de FDC.	Moyen	R4. Après avoir analysé le retour d'expérience de la DGALN sur la distinction entre consommation de crédits fonds de concours et crédits budgétaires, étudier la possibilité de généraliser le suivi distinct dans Chorus des crédits fonds de concours en utilisant la codification « non-affecté » de l'outil et réaliser, en fin d'exercice, un croisement entre les données restituées par Chorus et les éléments contenus dans les outils internes des DAC. Acteurs : RPROG. Échéance : deuxième semestre 2016.
3.2	Inadaptation des outils de suivi par les RPROG/RBOP de la consommation des crédits FDC/ADP hors Chorus	Moyen	Utilisation d'outils permettant un suivi effectif, fin et à jour de la consommation des crédits FDC/ADP	DAC DREAL	Le suivi des crédits reposant sur une reconstruction ligne à ligne, à partir de Chorus, des actes de gestion concourant à la réalisation d'une opération, est lourd et complexe, faisant appel à une succession de requêtes et restitutions dans Chorus.	Moyen	R5. Effectuer un suivi distinct, détaillé à la maille de l'opération, à partir des restitutions Chorus INF-RNF-11, INF-RNF-30, FMEDDW, ZBUD01, pour les seuls fonds de concours présentant les principaux enjeux financiers et mobilisés dans le cadre du financement d'opérations bénéficiant de crédits « hybrides » (à la fois budgétaires et issus des fonds de concours). Acteurs : RPROG. Échéance : deuxième semestre 2016.
3.3	Défaut de documentation des	Fort	Notes de procédure et/ou logigrammes	DAC	Au niveau ministériel, il n'existe pas de politique de contrôle établie, ni de	Moyen	R9. Faciliter l'harmonisation des conditions du contrôle de l'utilisation

N° de risque	Risques inhérents	Niveau de risque	Mesures de contrôle interne attendues	Acteurs concernés	Constat d'audit	Niveau de risque résiduel	Recommandations
	modalités de suivi, à l'échelle ministérielle et à l'échelle de chaque RPROG/RBOP			DREAL SG/SAF DCB DCM	doctrine susceptible d'harmoniser les pratiques de contrôle des RPROG. Le SAF suit l'ouverture et la fermeture des fonds de concours mais ne donne pas aux RPROG d'instructions permettant de contrôler l'utilisation distincte des crédits issus des fonds de concours, en l'absence de consigne interministérielle sur ce point.		des crédits de fonds de concours ou d'attributions de produits à travers la diffusion aux RPROG d'une doctrine ministérielle partagée par les contrôleurs budgétaires précisant, pour chacun des dispositifs du périmètre ministériel, les modalités de ce contrôle s'agissant notamment de la justification des reports. Acteur : SG/SAF. Échéance : deuxième semestre 2016.
3.4	Défaut d'harmonisation des outils de suivi de la consommation des crédits FDC et ADP utilisés par les services	Moyen	Échanges inter DAC sur les modalités de suivi Parangonnage Processus d'harmonisation des outils, ministériel ou interministériel	DAC DREAL SG/SAF		Moyen	R4. Après avoir analysé le retour d'expérience de la DGALN sur la distinction entre consommation de crédits fonds de concours et crédits budgétaires, étudier la possibilité de généraliser le suivi distinct dans Chorus des crédits fonds de concours en utilisant la codification « non-affecté » de l'outil et réaliser, en fin d'exercice, un croisement entre les données restituées par Chorus et les éléments contenus dans les outils internes des DAC. Acteurs : RPROG. Échéance : deuxième semestre 2016.
3.5	Absence de contrôle de la sincérité des restitutions des outils de suivi des crédits FDC et ADP des RPROG par le SG/SAF et le DCM	Fort	Existence d'un contrôle hiérarchique, d'un contrôle mutuel Grilles de contrôle	DAC SG/SAF DCB DCM	L'ambiguïté de certaines nomenclatures de dépenses est de nature à faciliter les redéploiements de crédits entre poste fonds de concours et poste budgétaire en cours d'exercice, et ce à la discrétion des RPROG.	Moyen	R7. Encadrer l'autonomie des RBOP et des UO sur le démarquage des crédits par l'établissement d'une programmation annuelle des opérations prévues sur la base d'une répartition de crédits entre fonds de concours et crédits budgétaires. Acteurs : RPROG et SG/SAF. Échéance : deuxième semestre 2016.
3.6	Absence de remontées d'information	Moyen	Dispositif de reporting infra-annuel des DAC vers le SAF permettant de distinguer le	DAC SG/SAF	Le rôle du SG/SAF dans le processus de rendu compte est marginal voire inexistant. Celui-ci, en	Moyen	R8. Pour les fonds de concours représentant un enjeu financier significatif, organiser une remontée

N° de risque	Risques inhérents	Niveau de risque	Mesures de contrôle interne attendues	Acteurs concernés	Constat d'audit	Niveau de risque résiduel	Recommandations
	régulières infra-annuelles au SAF sur l'emploi des crédits des FDC/ADP		niveau de consommation des crédits FDC/ADP des crédits votés par la voie budgétaire classique		effet, ne centralise pas les comptes rendus annuels adressés aux parties versantes et cela, même si ces derniers sont peu nombreux dans la pratique. Son rôle en termes d'harmonisation des modalités de compte rendu est également à conforter.		d'information systématique sous la forme d'un bilan annuel chiffré et commenté, à l'intention des RPROG concernés, et du SG/SAF qui en aura établi le format général. Acteurs : RPROG et SG/SAF. Échéance : deuxième semestre 2016.
4. Modalités de report							
4.1	Inadéquation des modalités d'évaluation des montants prévisionnels à reporter annuellement	Fort	Notes de procédure/logigrammes Référentiels d'évaluation des reports selon les opérations concernées et le niveau de consommation des crédits	DAC	Pour déterminer le montant des reports de crédits FDC, les directions ou leurs services ont recours à différentes méthodes, dérivées des modalités internes du suivi de l'exécution budgétaire.	Moyen	R4. Après avoir analysé le retour d'expérience de la DGALN sur la distinction entre consommation de crédits fonds de concours et crédits budgétaires, étudier la possibilité de généraliser le suivi distinct dans Chorus des crédits fonds de concours en utilisant la codification « non-affecté » de l'outil et réaliser, en fin d'exercice, un croisement entre les données restituées par Chorus et les éléments contenus dans les outils internes des DAC. Acteurs : RPROG. Échéance : deuxième semestre 2016.
4.2	Hétérogénéité des modalités d'évaluation des reports selon les programmes de rattachement	Moyen	Échanges inter DAC sur les modalités d'évaluation des reports Parangonnage Processus d'harmonisation des outils, ministériel ou interministériel	DAC SG/SAF		Moyen	
4.3	Défaut de justification des montants à reporter	Fort	Argumentaire chiffré appuyé sur un état de la consommation et une estimation des dépenses prévisionnelles (pluriannuelle le cas échéant)	DAC		Moyen	
4.4	Absence de contrôle de la sincérité des constats de report des FDC et ADP proposés par les RPROG	Fort	Contrôle de supervision, mutuel Grilles de contrôle	DAC SG/SAF	Les modalités de contrôle des reports souffrent d'une grande hétérogénéité et de l'absence de ciblage. 3.1.1.	Moyen	

N° de risque	Risques inhérents	Niveau de risque	Mesures de contrôle interne attendues	Acteurs concernés	Constat d'audit	Niveau de risque résiduel	Recommandations
							crédits issus de fonds de concours. Acteurs : RPROG et SG/SAF. Échéance : deuxième semestre 2016. R8. Pour les fonds de concours représentant un enjeu financier significatif, organiser une remontée d'information systématique sous la forme d'un bilan annuel chiffré et commenté, à l'intention des RPROG concernés, et du SG/SAF qui en aura établi le format général. Acteurs : RPROG et SG/SAF. Échéance : deuxième semestre 2016.
4.5	Non-respect de la règle limitant les ADP à un seul et unique report	Faible	Interdiction des ADP dépassant deux années	DAC SG/SAF DCB DCM		Faible	
4.6	Inadaptation des outils de suivi de la consommation des crédits FDC et ADP (Chorus et hors Chorus) pour l'établissement des reports	Fort	Note de procédure explicitant l'usage à faire des outils de suivi en vue de permettre l'évaluation des montants à reporter	DAC SG/SAF	Les DAC ont de fait la possibilité d'organiser elles-mêmes le suivi des crédits, et notamment de choisir d'effectuer ou non un suivi distinct des crédits issus de FDC. Des outils différents entre chaque DAC, un non interfaçage de ces derniers avec Chorus qui ne suit pas les crédits en les distinguant rend quasiment dans les faits impossible de s'assurer du bien-fondé des reports par type de crédits	Moyen	R4. Après avoir analysé le retour d'expérience de la DGALN sur la distinction entre consommation de crédits fonds de concours et crédits budgétaires, étudier la possibilité de généraliser le suivi distinct dans Chorus des crédits fonds de concours en utilisant la codification « non-affecté » de l'outil et réaliser, en fin d'exercice, un croisement entre les données restituées par Chorus et les éléments contenus dans les outils internes des DAC. Acteurs : RPROG. Échéance : deuxième semestre 2016.
4.7	Défaut de sincérité des états de suivis produits par les RPROG pour l'établissement des reports	Moyen	Détermination des montants reportés en cohérence avec les restitutions des outils de suivi utilisés	DAC SG/SAF		Moyen	
5. Modalités de rendu-compte							
5.1	Absence ou	Fort	Compte-rendus annuels de	DAC	Absence quasi généralisée de	Fort	R8. Pour les fonds de concours

N° de risque	Risques inhérents	Niveau de risque	Mesures de contrôle interne attendues	Acteurs concernés	Constat d'audit	Niveau de risque résiduel	Recommandations
	insuffisance des compte-rendus annuels de l'emploi des fonds à chaque partie versante		l'emploi des fonds à chaque partie versante	SG/SAF	rendu-compte à la partie versante		représentant un enjeu financier significatif, organiser une remontée d'information systématique sous la forme d'un bilan annuel chiffré et commenté, à l'intention des RPROG concernés, et du SG/SAF qui en aura établi le format général. Acteurs : RPROG et SG/SAF. Échéance : deuxième semestre 2016.
5.2	Défaut de marquage définitif des crédits FDC dans Chorus	Fort	(En cas d'utilisation de Chorus) Cohérence entre le compte-rendu annuel et l'état des crédits FDC suivis dans Chorus	DAC SG/SAF	Du fait de l'impossibilité d'effectuer un suivi bloquant des crédits dans Chorus, et de l'absence d'instruction diffusée aux RPROG par le SG/SAF concernant les modalités de suivi des crédits, les DAC ont de fait la possibilité d'organiser elles-mêmes le suivi des crédits, et notamment de choisir d'effectuer ou non un suivi distinct des crédits issus de FDC	Moyen	R4. Après avoir analysé le retour d'expérience de la DGALN sur la distinction entre consommation de crédits fonds de concours et crédits budgétaires, étudier la possibilité de généraliser le suivi distinct dans Chorus des crédits fonds de concours en utilisant la codification « non-affecté » de l'outil et réaliser, en fin d'exercice, un croisement entre les données restituées par Chorus et les éléments contenus dans les outils internes des DAC. Acteurs : RPROG. Échéance : deuxième semestre 2016.
5.3	Inadaptation des outils de restitution (hors Chorus) des RPROG pour la consommation des crédits FDC	Moyen	(En cas d'utilisation d'outils différents de Chorus) Cohérence entre le compte-rendu annuel et l'état des crédits FDC suivis dans l'outil particulier	DAC SG/SAF	L'ambiguïté de certaines nomenclatures de dépenses est de nature à faciliter les redéploiements de crédits entre poste fonds de concours et poste budgétaire en cours d'exercice, et ce à la discrétion des RPROG.	Moyen	R6. Faire clarifier par les parties versantes au moment de la formalisation de leur intention de versement, à travers l'établissement de nomenclatures détaillées de dépenses, les conditions d'éligibilité des opérations à un financement sur crédits issus de fonds de concours. Acteurs : RPROG et SG/SAF. Échéance : deuxième semestre 2016.
5.4	Défaut de sincérité des bilans réalisés par les RPROG	Moyen	Contrôle de la sincérité des bilans émis annuellement sur l'utilisation des FDC/ADP au regard des informations disponibles et notamment du suivi effectué dans les outils dédiés	DAC SG/SAF		Moyen	
6. Qualité de la programmation budgétaire							
6.1	Volatilité ou défaut de prévisibilité du	Moyen	Dispositifs permettant la prévisibilité, l'anticipation, voire	DAC SG/SAF	Les DAC ont de fait la possibilité d'organiser elles-mêmes le suivi des	Moyen	R8. Pour les fonds de concours représentant un enjeu financier

N° de risque	Risques inhérents	Niveau de risque	Mesures de contrôle interne attendues	Acteurs concernés	Constat d'audit	Niveau de risque résiduel	Recommandations
	montant des reports des FDC et ADP		le lissage de l'utilisation des crédits FDC/ADP en horizon pluriannuel	DCB	crédits, et notamment de choisir d'effectuer ou non un suivi distinct des crédits issus de FDC. Des outils différents entre chaque DAC, un non interfaçage de ces derniers avec Chorus qui ne suit pas les crédits en les distinguant rend quasiment, dans les faits, impossible de s'assurer du bien-fondé des reports par type de crédits.		significatif, organiser une remontée d'information systématique sous la forme d'un bilan annuel chiffré et commenté, à l'intention des RPROG concernés, et du SG/SAF qui en aura établi le format général. Acteurs : RPROG et SG/SAF. Échéance : deuxième semestre 2016.
6.2	Difficulté de réalisation d'opérations pluriannuelles correspondant à des objectifs communs (infrastructures de transport, développement du logement social, recherche aéronautique, etc.) en l'absence du recours aux FDC	Fort	Argumentaires motivant le recours aux FDC/ADP au détriment de la voie budgétaire classique	DAC SG/SAF DCB	Compte tenu des restrictions budgétaires qui impactent le montant des crédits adoptés en loi de finances, les crédits issus des FDC sont souvent considérés par les directions ministérielles comme un moyen de financement complémentaire indispensable à la mise en œuvre de certaines politiques publiques.	Moyen	R5. Effectuer un suivi distinct, détaillé à la maille de l'opération, à partir des restitutions Chorus INF-RNF-11, INF-RNF-30, FMEDDW, ZBUD01, pour les seuls fonds de concours présentant les principaux enjeux financiers et mobilisés dans le cadre du financement d'opérations bénéficiant de crédits « hybrides » (à la fois budgétaires et issus des fonds de concours). Acteurs : RPROG. Échéance : deuxième semestre 2016.
6.3	Hétérogénéité des sources de financement d'opérations de nature pourtant similaire	Moyen	Modalités de gestion des risques liés à cette hétérogénéité des sources de financement	DAC SG/SAF DCB		Moyen	
6.4	Baisse corrélative du montant des crédits faisant l'objet d'une autorisation budgétaire	Moyen	Prise en compte, à l'échelle globale, des conséquences de l'évolution à la hausse ou à la baisse du montant total des FDC/ADP sur l'ensemble du budget ministériel (dont crédits votés)	SG/SAF DCB		Moyen	

N° de risque	Risques inhérents	Niveau de risque	Mesures de contrôle interne attendues	Acteurs concernés	Constat d'audit	Niveau de risque résiduel	Recommandations
6.5	Difficultés corrélatives dans la programmation budgétaire soumise à autorisation parlementaire faute de visibilité sur la consommation et le niveau des reports des FDC et ADP	Moyen	Prise en compte, à l'échelle globale, des conséquences de l'évolution à la hausse ou à la baisse du montant total des FDC/ADP sur l'ensemble du budget ministériel (dont crédits votés)	SG/SAF DCB	Il est particulièrement malaisé de distinguer dans les redéploiements crédits FDC / crédits budgétaires opérés par les RPROG ce qui relève de la nécessaire souplesse de gestion des redéploiements véritablement induits conduisant finalement à « trahir » l'intention de la partie versante, ou à faire échapper à l'autorisation parlementaire une partie plus importante des dépenses des administrations.	Moyen	R7. Encadrer l'autonomie des RBOP et des UO sur le démarquage des crédits par l'établissement d'une programmation annuelle des opérations prévues sur la base d'une répartition de crédits entre fonds de concours et crédits budgétaires. Acteurs : RPROG et SG/SAF. Échéance : deuxième semestre 2016.
7. Qualité de la gestion comptable							
7.1	Absence ou retard dans la clôture des EJ financés par des crédits FDC et ADP	Moyen	Clôture des EJ inactifs	DAC SG/SAF DCM DCB	La procédure de clôture des EJ permet une vigilance accrue sur ce point.	Faible	
7.2	Difficultés liées à la mise en place de la procédure de facturation externe avec engagements de tiers	Moyen	Notes de procédure Réorganisation	SG/SAF DCB DCM	La documentation du processus est en cours.	Moyen	

4. Observations du commanditaire

PAGE DU RAPPORT ET/OU N° DE LA RECOMMANDATION	POINTS ABORDÉS	RÉPONSES DU SERVICE	OBSERVATIONS DES AUDITEURS
27	Recommandation n° 4	Cette recommandation nécessite l'accord des RPROG pour être mise en œuvre. Le cas échéant, sa mise en œuvre devrait plutôt se faire en début de gestion. Avant d'en envisager la généralisation, il serait intéressant de disposer du retour d'expérience de la DGALN/DEB qui a déjà mis en œuvre cette recommandation afin de s'assurer de sa mise en œuvre effective par les services délégataires des crédits.	L'équipe d'audit partage cette proposition de mise en œuvre progressive, après retour d'expérience de la DGALN/DEB. La recommandation n°4 est modifiée en conséquence.
28	La mission observe que ces redéploiements de crédits n'ont pas tous un caractère irrégulier... → ou à faire échapper à l'autorisation parlementaire une partie plus importante des dépenses des administrations.	<p>Ce paragraphe laisse penser que les auditeurs ont constaté l'existence de « redéploiements » irréguliers (non-respect de l'intention de la partie versante). Est-ce le cas ?</p> <p>La façon de circonscrire ce risque ne serait-elle pas dans le rapportage systématique et régulier de l'utilisation des fonds versés auprès de la partie versante ?</p>	L'équipe d'audit reconnaît le caractère ambigu de cette formulation, alors même qu'aucune irrégularité n'a été relevée. Elle modifie donc en conséquence la rédaction de ce point.
28-29	Recommandation n° 6 (Nomenclatures détaillées de dépenses)	Si la clarification des conditions d'éligibilité des opérations à un financement sur crédits issus de fonds de concours est souhaitable, il n'est pas certain que l'établissement de nomenclatures détaillées en dépenses partagées entre le bénéficiaire et la partie versante soit un moyen efficace d'y parvenir. Il est susceptible d'introduire des rigidités inutiles (en cas d'oubli) ou à des référencements formels (pour se prémunir des risques d'oubli). Le rapportage systématique auprès des parties versantes de l'utilisation des crédits issus de fonds de concours semblerait de nature à permettre d'aller vers l'objectif précité.	Proposition prise en compte. Modification apportée p28 et dans la rédaction de la recommandation n°6.
29	Recommandation n° 7	Une mise en œuvre progressive de la recommandation pourrait être utile en en déclinant d'abord la recommandation pour les seuls fonds de concours présentant les principaux enjeux financiers.	Proposition prise en compte. Modification de la recommandation n°7.
31 et 33	<p>Ces demandes sont examinées par le service du contrôle budgétaire (CBCM/DCB) et transmises à la direction du budget qui statue sur l'autorisation de report§.</p> <p>Au sein des DAC, les pratiques de contrôle de l'utilisation des FDC... → Des outils appropriés permettent également de s'assurer de la conformité des montants des reports et de déterminer avec précisions les demandes de report.</p>	Précision : les demandes de reports des RPROG sont transmises, examinées et contrôlées par la DAF (bureau de la synthèse de budgétaire) puis adressées au contrôleur budgétaire qui transmet à la direction du budget (avec son avis).	Rapport complété en ce sens, p 31 et 33.
Tableaux annexes		Erreurs dans la somme des fonds de concours et ADP pour les programmes 135 et 190.	Tableaux annexes corrigés.

5. Plan d'action

N° DE LA RECOMMANDATION	RECOMMANDATION	ACTION DÉCIDÉE PAR LE COMMANDITAIRE	DÉLAI DE MISE EN ŒUVRE
Recommandations de niveau 1			
2	Appeler les RPROG à la vigilance concernant les délais de rattachement de crédits FDC / ADP attendus. Les inciter à signaler au SAF et au CBCM tout délai excessif de versement d'une partie versante ou de traitement du processus de rattachement pouvant entraîner des difficultés de trésorerie. Acteurs : RPROG, échéance : 2e semestre 2016	Note DAF aux RPROG pour leur demander de signaler à la DAF et au CBCM tout délai excessif de versement d'une partie versante ou de traitement du processus de rattachement.	Automne 2016
4	Généraliser le suivi distinct dans Chorus des crédits fonds de concours en utilisant la codification « non-affecté » de l'outil et réaliser, en fin d'exercice, un croisement entre les données restituées par Chorus et les éléments contenus dans les outils internes des DAC. Acteurs : RPROG. Échéance : deuxième semestre 2016	A discuter avec les RPROG (la question pourrait être évoquée dans une réunion des correspondants budgétaires ministériels organisée par la DAF) et en attente du retour d'expérience de la DGALN/DEB.	
5	Effectuer un suivi distinct, détaillé à la maille de l'opération, à partir des restitutions Chorus INF-RNF-11, INF-RNF-30, FMEDDW, ZBUD01, pour les seuls fonds de concours présentant les principaux enjeux financiers et mobilisés dans le cadre du financement d'opérations bénéficiant de crédits « hybrides » (à la fois budgétaires et issus des fonds de concours). Acteurs : RPROG. Échéance : deuxième semestre 2016	A discuter avec les RPROG (la question pourrait être évoquée dans une réunion des correspondants budgétaires ministériels organisée par la DAF).	Fin 2016
6	Faire clarifier par les parties versantes au moment de la formalisation de leur intention de versement, à travers l'établissement de nomenclatures détaillées de dépenses, les conditions d'éligibilité des opérations à un financement sur crédits issus de fonds de concours. Acteurs : RPROG et SG/SAF. Échéance : deuxième semestre 2016	Néant à ce stade compte tenu des observations formulées.	
7	Encadrer l'autonomie des RBOP et des UO sur le démarquage des crédits par l'établissement d'une programmation annuelle des opérations prévues sur la base d'une répartition de crédits entre fonds de concours et crédits budgétaires. Acteurs : RPROG et SG/SAF. Échéance : deuxième semestre 2016.	Note DAF aux RPROG en déclinant d'abord la recommandation pour les seuls fonds de concours présentant les principaux enjeux financiers.	Automne 2016
8	Pour les fonds de concours représentant un enjeu financier significatif, organiser une remontée d'information systématique sous la forme d'un bilan annuel chiffré et commenté, à l'intention des RPROG concernés, et du SG/SAF qui en aura établi le format général. Acteurs : RPROG et SG/SAF. Échéance : deuxième semestre 2016.	Préparation par la DAF d'un format général de bilan annuel chiffré et commenté (à insérer dans la note DAF aux RPROG à élaborer).	Automne 2016

N° DE LA RECOMMANDATION	RECOMMANDATION	ACTION DÉCIDÉE PAR LE COMMANDITAIRE	DÉLAI DE MISE EN ŒUVRE
9	Faciliter l'harmonisation des conditions du contrôle de l'utilisation des crédits de fonds de concours ou d'attributions de produits à travers la diffusion aux RPROG d'une doctrine ministérielle partagée par les contrôleurs budgétaires précisant, pour chacun des dispositifs du périmètre ministériel, les modalités de ce contrôle s'agissant notamment de la justification des reports. Acteur : SG/SAF. Échéance : deuxième semestre 2016	Écriture par la DAF d'une doctrine ministérielle de contrôle de l'utilisation des crédits de fonds de concours ou d'attributions de produits.	Premier semestre 2017
Recommandations de niveau 2			
1	Préciser dans les tableaux de suivi des crédits FDC et ADP en AE et CP l'identité des parties versantes. Acteurs : SAF et RPROG ; échéance : 2e semestre 2016	A prendre en compte dans le cadre de la note DAF aux RPROG.	Automne 2016
3	Veiller, dans le cadre des procédures de dialogue de gestion ou lors du renouvellement d'une convention de co-financement, à la prise en compte de tout risque de retard / défaut de paiement de la part de la partie versante. Acteurs : RPROG et SG/SAF. Échéance : deuxième semestre 2016	A prendre en compte dans le cadre de la note DAF aux RPROG.	Automne 2016

6. Rattachements des crédits FDC et ADP par programme

Rattachements des crédits fonds de concours et attributions de produits en crédits de paiement par programme (2011 à 2015) :

Programme	2011		2012		2013		2014		2015	
	FDC	ADP								
113	5 531 138	449 623	6 528 126	135 918	4 627 245	439 325	7 727 003	597 058	6 900 452	23 401
181	29 370 498	205 264	6 606 801	1 235 960	6 688 966	690 060	25 713 676	572 639	6 365 661	568 495
190	100 047 125	65 000	150 000 000	57 820	200 273 995	130 000	250 007 400	37 388	270 018 725	7 016
203	2 005 930 892	5 630 013	1 633 809 186	8 466 108	1 518 358 541	9 300 538	1 512 044 573	14 256 743	1 860 614 971	14 168 396
205	1 463 151	2 473 349	1 081 153	3 219 254	10 530 918	3 763 885	3 005 037	3 624 143	5 818 667	3 142 796
217	201 284 162	5 224 783	180 991 796	5 888 895	177 852 338	3 479 992	165 898 581	3 349 511	82 693 770	3 715 953
Total environnement	2 343 626 966	14 048 032	1 979 017 062	19 003 955	1 918 332 003	17 803 800	1 964 396 270	22 437 482	2 232 412 246	21 626 057
135	1 032 658	0	79 979 000	0	128 525 679	15 896	341 571 743	12 343	223 544 043	39 671
177	825 000	0	671	0	71 049	0	1 065 815	0	688 591	0
Total logement	1 857 658	0	79 979 671	0	128 596 728	15 896	342 637 558	12 343	224 232 634	39 671
TOTAL ministères	2 345 484 624	14 048 032	2 058 996 733	19 003 955	2 046 928 731	17 819 696	2 307 033 828	22 449 825	2 456 644 880	21 665 728
TOTAL FDC+ADP ministères	2 359 532 656		2 078 000 688		2 064 748 427		2 329 483 653		2 478 310 608	

Rattachements des crédits fonds de concours et attributions de produits en autorisation d'engagement par programme (2011 à 2015) :

Programme	2011		2012		2013		2014		2015	
	FDC	ADP	FDC	ADP	FDC	ADP	FDC	ADP	FDC	ADP
113	5 031 138	449 623	5 228 126	135 918	3 527 245	439 325	27 116 003	597 058	8 847 452	23 401
181	26 019 370	205 264	3 138 617	1 235 960	4 454 087	690 060	26 185 076	572 639	5 498 392	568 495
190	100 047 125	65 000	150 000 000	57 820	200 273 995	130 000	250 007 400	37 388	270 018 725	7 016
203	5 670 071 970	5 630 013	1 160 840 854	8 466 108	1 877 766 363	9 300 538	353 353 207	14 256 743	-1 003 680 360	14 168 396
205	1 463 151	2 473 349	1 081 153	3 219 254	10 530 918	3 763 885	3 005 037	3 624 143	5 818 667	3 142 796
217	201 284 162	5 224 783	180 991 796	5 888 895	177 852 338	3 479 992	165 898 581	3 349 511	82 693 770	3 715 953
Total environnement	6 003 916 916	14 048 032	1 501 280 546	19 003 955	2 274 404 946	17 803 800	825 565 304	22 437 482	-630 803 354	21 626 057
135	1 032 658	0	79 979 000	0	128 525 679	15 896	341 571 743	12 343	223 544 043	39 671
177	825 000	0	671	0	71 049	0	1 065 815	0	688 591	0
Total logement	1 857 658	0	79 979 671	0	128 596 728	15 896	342 637 558	12 343	224 232 634	39 671
TOTAL ministères	6 005 774 574	14 048 032	1 581 260 217	19 003 955	2 403 001 674	17 819 696	1 168 202 862	22 449 825	-406 570 720	21 665 728
TOTAL FDC+ADP ministères	6 019 822 606		1 600 264 172		2 420 821 370		1 190 652 687		-384 904 992	

Source : mission à partir des éléments statistiques fournis par le SAF

7. Part des crédits FDC par rapport aux crédits budgétaires (en CP) pour les programmes des ministères en 2015

	LFI	FDC	Total	%FDC/LFI
113	272 423 409	6 900 452	279 323 861	2,47%
181	245 111 708	6 365 661	251 477 369	2,53%
190	1 385 813 162	270 018 725	1 655 831 887	16,31%
203	3 223 841 399	1 860 614 971	5 084 456 370	36,59%
205	189 020 632	5 818 667	194 839 299	2,99%
217	2 521 143 122	82 693 770	2 603 836 892	3,18%
135	448 505 479	223 544 043	672 049 522	33,26%
177	1 365 960 333	688 591	1 366 648 924	0,05%
Total	9 651 819 244	2 456 644 880	12 108 464 124	20,29%

Programme 113 - PAYSAGES, EAU ET BIODIVERSITE_PEB

Responsable de programme : JEAN-MARC MICHEL

au 5 février 2016

N°	Maintenance ou suppression	Libellé	Service gestionnaire	Rattachements											
				2 010		2 011		2 012		2 013		2 014		2 015	
				AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Fonds de concours															
23-1-2-145	Suppression (transfert P 135)	Participations diverses à l'aménagement de la voirie des villes nouvelles (AE préalables)	DGALN/SAGP /SDP/BAB	2620614	2620614	0	500000	0	2000000	0	0	0	0	0	0
23-1-2-163	Maintien	Participations à des opérations d'aménagement dans le domaine du littoral (AE préalables)	DGALN/SAGP /SDP/BAB	1 943 594	1 943 594	4 000 000	2 600 000	5 200 000	3 162 642	3 400 000	2 900 000	25 830 500	4 823 500	6 451 855	3 404 855
23-1-2-165	Maintien	Participation à des opérations d'aménagement dans le domaine du littoral (CP uniquement)	DGALN/SAGP /SDP/BAB	2 900 000	2 900 000	0	1 400 000	0	1 337 358	0	1 600 000	0	1 618 000	0	1 100 000
23-1-2-303	Suppression	Participations diverses à l'aménagement de la voirie des villes nouvelles	DGALN/SAGP /SDP/BAB	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23-1-2-353	PIA	Investissement d'avenir : dotations de la Caisse des dépôts et des consignations au titre des projets de transition numérique de l'Etat et de modernisation de l'action publique, Pilotés par le MEDDE	DGALN/SAGP /SDP/BAB	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	63 894	63 894
23-1-2-356	Suppression (transfert P 135)	Participation de l'agence nationale pour la rénovation urbaine aux frais de déplacement des architectes-conseils et des paysagistes-conseils de l'équipement	DGALN/SAGP /SDP/BAB	606 428	606 428	171 874	171 874	6 130	6 130	0	0	0	0	0	0
23-1-2-370	Suppression (transfert P 135)	Participations diverses aux études locales menées dans le domaine de l'urbanisme	DGALN/SAGP /SDP/BAB	10 764	10 764	47 448	47 448	17 182	17 182	0	0	0	0	0	0
23-1-1-819	Maintien	Participation du FEDER à des actions de protection de la nature et de l'environnement (programmation 2000-2006-rattachement en CP uniquement)	DGALN/SAGP /SDP/BAB	672 052	672 052	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23-1-1-821	Maintien	Participation de la Communauté européenne à des actions de protection de la nature et de l'environnement (autres que FEDER)	DGALN/SAGP /SDP/BAB	74 224	74 224	18 574	18 574	4 814	4 814	127 245	127 245	1 199 772	1 199 772	1 782 286	1 782 286
23-1-1-822	Maintien	Participation du FEDER aux actions de protection de la nature et de l'environnement.	DGALN/SAGP /SDP/BAB	1 223 741	1 223 741	793 242	793 242	0	0	0	0	85 731	85 731	549 417	549 417
Total				10 051 417	10 051 417	5 031 138	5 531 138	5 228 126	6 528 126	3 527 245	4 627 245	27 116 003	7 727 003	8 847 452	6 900 452
Attributions de produits															

23-2-2-407	Suppression (transfert P 135)	Rémunération de prestations dans le domaine de l'aménagement et de l'urbanisme	DGALN/SAGP /SDP/BAB	15 481	15 481	17 096	17 096	32 334	32 334	0	0	0	0	0	0
23-2-2-628	Suppression	Rémunération des prestations dans le domaine de l'aménagement du littoral	DGALN/SAGP /SDP/BAB	1 000	1 000	0	0	85 578	85 578	0	0	0	0	0	0
23-2-3-629	Suppression en 2011	Rémunération des prestations dans le domaine de l'aménagement du littoral (outrre-mer)	DGALN/SAGP /SDP/BAB	213 428	213 428	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23-2-2-818	Maintien (extension du libellé)	Rémunération de prestations dans le domaine des paysages, de l'eau et de la biodiversité	DGALN/SAGP /SDP/BAB	580 282	580 282	432 527	432 527	18 006	18 006	439 325	439 325	597 058	597 058	23 401	23 401
			Total	810 191	810 191	449 623	449 623	135 918	135 918	439 325	439 325	597 058	597 058	23 401	23 401
			Total programme	10 861 608	10 861 608	5 480 761	5 980 761	5 364 044	6 664 044	3 966 570	5 066 570	27 713 061	8 324 061	8 870 853	6 923 853

Programme 181 - Prévention des risques_PR

Responsable de programme : Patricia BLANC

au 5 février 2016

Rattachements

N°	Maintenance ou suppression	Libellé	Service gestionnaire	2 010		2 011		2 012		2 013		2 014		2 015	
				AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Fonds de concours															
23-1-2-225	Maintien	Contribution au financement des travaux de renforcement des digues de protection de Toulouse	DGPR/BAGSI	8 900 000	8 900 000	0	0	0	0	1 020 007	1 020 007	0	0	0	0
23-1-1-139	Suppression en gestion 2014	Participation du fonds de solidarité de l'Union Européenne (FSUE) à des actions d'urgence	DGPR/BAGSI	0	0	15 320 000	15 320 000	0	0	0	0	0	0	0	0
23-1-1-185	Maintien	Participation du FEDER aux actions dans le domaine des risques naturels et hydrauliques (programme 181)	DGPR/BAGSI	0	0	0	0	712 515	712 515	314 161	314 161	101 100	101 100	48 764	48 764
23-1-2-207	Maintien	Participation de l'ADEME au versement de subventions pour des opérations d'isolation acoustique	DGPR/BAGSI	3 164 160	5 515 701	3 850 000	3 850 000	2 000 000	2 000 000	1 600 000	1 600 000	0	0	5 000 000	5 000 000
23-1-2-820	Suppression en gestion 2014	Participations aux études, acquisitions et travaux d'équipement relatifs à la protection de la nature, à la prévention et à la lutte contre les pollutions ainsi qu'à la gestion des milieux naturels (rattachement en CP uniquement)	DGPR/BAGSI	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23-1-2-824	Maintien	Participations aux études, acquisitions et travaux relatifs à la protection de la nature, à la prévention et à la lutte contre les pollutions. (AE PREALABLE)	DGPR/BAGSI	0	0	6 848 635	10 199 763	312 795	3 780 979	965 038	3 199 917	3 446 818	2 975 418	204 827	1 072 096
23-1-1-846	Maintien	Contributions de l'Union européenne à des actions de coopération dans le domaine de la sécurité nucléaire	DGPR/BAGSI	0	11 001	735	735	113 307	113 307	554 881	554 881	9 402	9 402	244 802	244 802
23-1-2-302	Maintien	Contribution de fonds de prévention des risques naturels majeurs, régi par l'article L 561-3 du code de l'environnement, aux dépenses de prévention des risques naturels et des risques hydrauliques engagées par l'État	DGPR/BAGSI	0	0	0	0	0	0	0	0	22 627 756	22 627 756		
23-1-2-998	Maintien	Participation au financement des opérations de prévention des risques naturels engagées avant le 31/12/2006 (en CP uniquement)	DGPR/BAGSI	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
			Total	12 064 160	14 426 702	26 019 370	29 370 498	3 138 617	6 606 801	4 454 087	6 688 966	26 185 076	25 713 676	5 498 392	6 365 661
Attributions de produits															
23-2-2-063	Maintien	Rémunération des prestations fournies par l'Autorité de sûreté nucléaire	DGPR/BAGSI	93 323	93 323	205 264	205 264	768 430	768 430	81 535	81 535	106 909	106 909	106 331	106 331
23-2-2-204	Maintien	Rémunération de prestations fournies à des tiers dans le domaine de la prévention des risques	DGPR/BAGSI	7 745	7 745	0	0	467 530	467 530	608 525	608 525	465 730	465 730	462 164	462 164
			Total	101 068	101 068	205 264	205 264	1 235 960	1 235 960	690 060	690 060	572 639	572 639	568 495	568 495
			Total programme	12 165 228	14 527 770	26 224 634	29 575 762	4 374 577	7 842 761	5 144 147	7 379 026	24 739 607	26 283 421	5 991 568	6 858 837

Programme 190 - RECHERCHE DANS LES DOMAINES DE L'ENERGIE, DU DEVELOPPEMENT ET DE LA MOBILITE DURABLES_ RDEDMD: AE=CP

Responsable de programme : Laurent TAPADINHAS

05-févr

				Rattachements											
				2 010		2 011		2 012		2 013		2 014		2 015	
N°	Maintien ou suppression	Libellé	Service gestionnaire	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Fonds de concours															
23-1-1-936	Maintien	PARTICIPATION DE LA COMMISSION EUROPEENNE AU FINANCEMENT DE PROJETS ERA-NET.	CGDD/SDAG/AG2	18 055	18 055	47 125	47 125			273 995	273 995	7 400	7 400	18 725	18 725
23-1-2-168	Maintien	PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DE L'A 350	CGDD/SDAG/AG2			100 000 000	100 000 000	150 000 000	150 000 000	200 000 000	200 000 000	250 000 000	250 000 000	270 000 000	270 000 000
			Total	18 055	18 055	100 047 125	100 047 125	150 000 000	150 000 000	200 273 995	200 273 995	250 007 400	250 007 400	270 018 725	270 018 725
Attributions de produits															
23-2-2-410	Maintien	RECETTES PROVENANT DE LA VENTE DE PUBLICATIONS, DE DOCUMENTS DIVERS, D'ESPACES PUBLICITAIRES ET DE L'ORGANISATION OU LA PARTICIPATION A DES COLLOQUES, CONFERENCES, SEMINAIRES, SALONS ET LOCATIONS DE SALLES OU D'ESPACES.	CGDD/SDAG/AG2			65 000	65 000	57 820	57 820	130 000	130 000	37 388	37 388	7 016	7 016
			Total	0	0	65 000	65 000	57 820	57 820	130 000	130 000	37 388	37 388	7 016	7 016
Total programme				18 055	18 055	100 112 125	100 112 125	150 057 820	150 057 820	200 403 995	200 403 995	250 044 788	250 044 788	270 025 741	270 025 741

Programme 203 -INFRASTRUCTURES, DES TRANSPORTS ET DE LA MER _ IST

Responsable de programme : Daniel BURSAUX

au 5 Février 2016

N°	Maintien ou suppression	Libellé	Service gestionnaire	Rattachements											
				2 010		2 011		2 012		2 013		2 014		2 015	
				AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Fonds de concours															
23.1.1.095		Participation du FEDER au financement d'études et d'infrastructures dan le domaine des transports (AE préalables)	DGITM/SAGS/BCS1	20 100 000	0	4 385 000	0	794 138	794 138	210 000	0	1 020 000	0	0	0
23.1.2.096		Participation à la réhabilitation des chaussées et ouvrages, aux aménagements en matière de sécurité des infrastructures sur le réseau national et à la construction et à l'équipement des parcs et centres d'entretien	DGITM/SAGS/BCS1	0	110 200	0	0	0	171 614	0	227 516	0	0	0	0
23.1.2.097		Participation à la construction, à l'équipement et à l'exploitation du réseau routier national	DGITM/SAGS/BCS1	0	462 389	0	2 850 664	0	590 101	0	117 443	0	2 820 680	0	273 613
23.1.2.098	Supprimé en 2010	Participations diverses au financement d'études et de travaux dans le domaine des transports terrestres	DGITM/SAGS/BCS1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23.1.1.099		Participation du FEDER à des travaux d'aménagement et d'équipement dans les ports d'intérêt national - programmation 2000-2006	DGITM/SAGS/BCS1	0	6 290 025	0	0	0	154 021	0	0	0	0	0	0
23.1.2.102		Participation des départements au fonctionnement courant des DIR	DGITM/SAGS/BCS1	0	0	69 813	69 813	154 021	0	0	0	0	0	0	0
23.1.2.103		Participation à l'aménagement, adaptation et la construction d'installations portuaires et à des travaux divers sur le littoral	DGITM/SAGS/BCS1	0	36 359	0	36 359	0	0	0	0	0	0	0	0
23.1.2.113		Participations diverses à des opérations dans le domaine de la mer et des transports	DGITM/SAGS/BCS1	2 668	2 668	0	0	9 147	9 147	701	701	15 312 857	15 312 857	12 061 961	12 061 961
23.1.2.142		Participation à la réhabilitation des chaussées et ouvrages, aux aménagements en matière de sécurité des infrastructures sur le réseau national et à la construction et à l'équipement des parcs et centres d'entretien (AE préalables)	DGITM/SAGS/BCS1	859 680	1 770 207	922 591	1 696 227	2 416 920	1 334 782	875 968	2 702 122	16 111 989	320 000	0	6 486 271
23.1.2.143		Autres participations à la construction, à l'équipement et à l'exploitation du réseau routier national (AE préalables)	DGITM/SAGS/BCS1	419 942 356	447 271 372	726 178 400	762 919 547	98 389 334	304 993 331	439 116 532	309 937 279	42 171 684	267 865 546	201 245 120	295 123 187
23.1.2.144		Participations au financement d'études et d'infrastructures dans le domaine des transports (AE préalables)	DGITM/SAGS/BCS1	742 828 420	576 430 098	679 996 652	347 586 019	470 200 410	479 715 678	517 400 177	417 124 248	16 500 000	436 718 971	477 431 721	255 524 014
23.1.2.146		Participations diverses à la sécurité et à la circulation routières. Investissements (AE préalables)	DGITM/SAGS/BCS1	912 647	6 111 887	1 663 429	1 411 070	1 220 072	1 018 088	6 369 402	4 464 949	6 540 000	3 647 470	900 000	3 736 892
23.1.2.147	Supprimé en 2011	Participation de tiers au financement d'opérations de restauration et de réparation réalisées sur le réseau des voies navigables gérées par l'État (AE préalables)	DGITM/SAGS/BCS1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

23.1.3.148	Supprimé en 2011	Participation à la réhabilitation des chaussées et ouvrages, aux aménagements en matière de sécurité des infrastructures sur le réseau national et à la construction et à l'équipement des parcs et centres d'entretien (AE préalable)	DGITM/SAGS/BCS1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23.1.3.149	Supprimé en 2011	Autres participations à la construction, à l'équipement et à l'exploitation du réseau routier national (AE préalable)	DGITM/SAGS/BCS1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23-1-2-151		Participations à l'aménagement, l'adaptation et la construction d'installations portuaires (AE préalable)	DGITM/SAGS/BCS1	22 976 000	23 087 632	9 241 000	20 094 951	2 732 796	6 382 986	-3 273 662	214 156	0	0	0	0
23-1-2-154		Participation de l'AFITF à la construction, à l'équipement et à l'exploitation du réseau routier national (AE préalable)	DGITM/SAGS/BCS1	367 000 000	221 571 942	520 060 000	345 774 774	279 640 500	303 124 726	583 195 266	387 362 520	30 000 000	426 799 667	405 300 000	407 191 849
23-1-2-155		Participation de l'AFITF à la mise en sécurité des tunnels aux aménagements de sécurité et régénération sur le réseau routier national (AE préalable)	DGITM/SAGS/BCS1	489 000 000	275 167 000	280 000 000	345 583 000	296 000 000	401 664 369	251 000 000	273 735 631	218 000 000	318 450 000	327 000 000	323 175 000
23.1.2.157		Participations au financement d'études et d'infrastructures dans le domaine des transports - Opérations engagées avant le 31 décembre 2005 (CP uniquement)	DGITM/SAGS/BCS1	0	4 091 407	0	4 400 000	0	19 100 000	0	6 100 000	0	21 912 705	0	14 435 790
23.1.2.158		Participation de l'AFITF à la construction, à l'équipement et à l'exploitation du réseau routier national - Opérations engagées avant le 31 décembre 2006 (CP seulement)	DGITM/SAGS/BCS1	0	0	0	124 935 226	0	99 764 774	0	33 500 000	0	10 500 000	0	0
23.1.2.159		Participation de l'AFITF à la mise en sécurité des tunnel, aux aménagements des infrastructures sur le réseau routier national (CP seulement)	DGITM/SAGS/BCS1	0	52 400 000	0	11 000 000	0	0	0	0	0	0	0	0
23.1.1.160		Contribution du FEDER aux projets d'investissements routiers (AE Préalables)	DGITM/SAGS/BCS1	54 009	5 000 000	0	0	0	5 707 916	2 702 609	2 702 609	0	0	0	0
23.1.3.162	Supprimé en 2011	Participations à l'aménagement, l'adaptation et la construction d'installations portuaires (AE préalable - Outre-Mer)	DGITM/SAGS/BCS1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23.1.2.176		Participation de l'AFITF au financement du contrat de partenariat relatif à la mise en œuvre de l'éco-taxe poids lourds nationale et de la taxe expérimentale alsacienne (AE préalable)		0	0	3 410 000 000	0	0	0	0	0	0	0	-2 442 386 524	527 839 032
23.1.2.451		Participations diverses à la sécurité et à la circulation routières. Investissements	DGITM/SAGS/BCS1	0	595		18 157		0	0	0	0	0		
23.1.1.452		Participation de la commission européenne au financement d'études et d'infrastructures dans le domaine des transports.	DGITM/SAGS/BCS1	14 463 089	14 463 089	31 713 287	31 713 287	8 170 118	8 170 118	63 009 273	63 009 273	5 735 610	5 735 610	6 327 190	6 327 190
23.1.3.453	Supprimé en 2011	Participations d'états européens au financement de projets dans le domaine des transports interurbains	DGITM/SAGS/BCS1	0	0	0	0	0	0	17 064 701	17 064 701	0	0	0	0
23.1.1.653		Participation du FEDER aux projets d'investissements en matière de transports (programmation 2000-2006)	DGITM/SAGS/BCS1	0	2 043 173	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23.1.1.654	Supprimé en 2011	Participation financière de l'Union européenne aux projets d'investissements en matière de transports routiers (FEDER et FSE)	DGITM/SAGS/BCS1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

23.1.1.655	Supprimé en 2011	Participation financière du fonds de solidarité de l'Union européenne aux projets d'investissements routiers	DGITM/SAGS/BCS1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23.1.3.882	Supprimé en 2011	Participations diverses aux études et acquisitions foncières dans le cadre de projets d'extension d'aérodromes (Investissement)	DGITM/SAGS/BCS1	2 955 631	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23.1.2.885	Supprimé en 2011	Participations diverses aux études et acquisitions dans le cadre de projets d'extension d'aérodromes (Investissement)	DGITM/SAGS/BCS1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23.1.1.945		Contribution de l'Union Européenne aux programmes relatifs à la sécurité et la circulation sur le réseau autoroutier trans-européen	DGITM/SAGS/BCS1	30 274	30 274	5 841 798	5 841 798	1 113 397	1 113 397	95 395	95 395	1 961 067	1 961 067	8 440 172	8 440 172
			Total	2 081 124 774	1 636 340 317	5 670 071 970	2 005 930 892	1 160 840 854	1 633 809 186	1 877 766 363	1 518 358 541	353 353 207	1 512 044 573	-1 003 680 360	1 860 614 971
Attributions de produits															
23.2.2.209	Supprimé en 2011	Remboursement par la SNCF des frais de fonctionnement du commissariat du Gouvernement près le conseil d'administration de la SNCF	DGITM/SAGS/BCS1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23.2.2.212		Prestations d'ingénierie fournies par le service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG)	DGITM/SAGS/BCS1	302 689	302 689	2 562 867	2 562 867	3 607 918	3 607 918	927 013	927 013	3 435 864	3 435 864	1 470 332	1 470 332
23.2.2.352	Supprimé en 2011	Rémunération de prestations relatives au réseau routier et activités du programme 203	DGITM/SAGS/BCS1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23.2.3.353	Supprimé en 2011	Rémunération de prestations relatives au réseau routier et activités du programme 203	DGITM/SAGS/BCS1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23.2.2.354	Supprimé en 2011	Redevances perçues à l'occasion de travaux supplémentaires de surveillance et de contrôle des prises d'eau effectuées dans les cours domaniaux navigables gérés par l'État	DGITM/SAGS/BCS1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23.2.2.403		Remboursement par des tiers des travaux effectués par le service d'études techniques des routes et autoroutes (SETRA), le centre d'études des tunnels (CETU) et le centre national des ponts de secours (CNPS)	DGITM/SAGS/BCS1	3 040 948	3 040 948	872 619	872 619	2 768 928	2 768 928	6 783 950	6 783 950	10 312 279	10 312 279	11 932 444	11 932 444
23.2.2.465		Participations des entreprises appartenant aux secteurs d'activité qui sont représentés au conseil national des transports et aux comités consultatifs des transports aux frais de fonctionnement de ces organismes.	DGITM/SAGS/BCS1	3 196	3 196	1 441	1 441	184	184	10 699	10 699	242	242	0	0

23.2.2.485	Remboursement de travaux réalisés sur le domaine public maritime (réparation de dommages causés par des tiers et occupation illicite du domaine public maritime)	DGITM/SAGS/BCS1	300	300	23 290	23 290	7 945	7 945	0	0	0	0	0	0
23.2.3.624	Rémunération de prestations au titre de travaux d'entretien et de dépenses d'exploitation dans les ports maritimes civils (OUTRE-MER)	DGITM/SAGS/BCS1	927 500	927 500	0	0	954 782	954 782	192 818	192 818	0	0	0	0
23.2.2.625	Rémunération de prestations au titre de travaux d'entretien et de dépenses d'exploitation dans les ports maritimes civils	DGITM/SAGS/BCS1	412 452	412 452	14 545	14 545	14 853	14 853	13 353	13 353	13 600	13 600	0	0
23.2.2.645	Produits des cessions de matériel et de fournitures de prestations destinées à des travaux d'entretien exécutés par le centre d'études techniques maritimes	DGITM/SAGS/BCS1	405 800	405 800	376 447	376 447	395 200	395 200	390 270	390 270	21 054	21 054	0	0
23.2.2.762	Produit des cessions de biens mobiliers (programme 203)	DGITM/SAGS/BCS1	0	2 955 631	1 778 804	1 778 804	716 298	716 298	982 435	982 435	473 704	473 704	765 620	765 620
		Total	5 092 885	8 048 516	5 630 013	5 630 013	8 466 108	8 466 108	9 300 538	9 300 538	14 256 743	14 256 743	14 168 396	14 168 396
		Total programme	2 086 217 659	1 644 388 833	5 675 701 983	2 011 560 905	1 169 306 962	1 642 275 294	1 887 066 901	1 527 659 079	352 094 798	1 513 586 478	-989 511 964	1 874 783 367

Programme 205 - Sécurité et affaires maritimes, Pêche et Aquaculture_SAMPA: AE=CP

Responsable de programme : Régine BREHIER

au 5 Février 2016

N°	Maintien ou suppression	Libellé	Service gestionnaire	Rattachements											
				2 010		2 011		2 012		2 013		2 014		2 015	
Fonds de concours															
23-1-1-092		PARTICIPATION DU FEDER A DES TRAVAUX DE SIGNALISATION MARITIME ET D'EQUIPEMENT DES CENTRES DE SURVEILLANCE ET DE SAUVETAGE (PROGRAMMATION 2000-2006).	DGITM/DAM/A M2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23-1-2-152		PARTICIPATIONS DIVERSES AUX INVESTISSEMENTS RELATIFS A LA SIGNALISATION MARITIME (AE PREALABLES).	DGITM/DAM/A M2	211 150	211 150	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23-1-3-526		PARTICIPATIONS ETRANGERES AU FINANCEMENT D'ACTIONS RELATIVES A LA QUALITE ET A LA SECURITE DES TRANSPORTS MARITIMES, A L'EMPLOI ET A LA FORMATION DES MARINS	DGITM/DAM/A M2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23-1-1-529		PARTICIPATIONS COMMUNAUTAIRES AU FINANCEMENT D'ACTIONS RELATIVES A LA QUALITE ET A LA SECURITE DES TRANSPORTS MARITIMES, A L'EMPLOI ET A LA FORMATION DES MARINS	DGITM/DAM/A M2	520 266	520 266	969 798	969 798	298 173	298 173	216 070	216 070	214 000	214 000	286 760	286 760
23-1-2-788		PARTICIPATION DES ARMATEURS AU FINANCEMENT DES DISPOSITIFS SOCIAUX A DESTINATION DES MARINS.	DGITM/DAM/A M2	0	0	121 647	121 647	84 286	84 286	0	0	0	0	0	0
23-1-1-905		PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE AUX ETUDES, TRAVAUX ET FORMATIONS EN MATIERE DE SECURITE ET DE SURVEILLANCE MARITIME	DGITM/DAM/A M2	234 257	234 257	371 706	371 706	698 694	698 694	473 624	473 624	182 308	182 308	91 154	91 154
23-1-1-968		CONTRIBUTION DE L'UNION EUROPEENNE A LA MISE EN ŒUVRE DU SYSTÈME DE SURVEILLANCE DES NAVIRES DE PÊCHES PAR SATELLITE ET AUX AUTRES DEPENSES DE CONTRÔLE DES PÊCHES	DGITM/DAM/A M2	Transfert des FDC de l'action 6 de la pêche du Programme 154 vers le programme 205 en PLF 2012						677 509	677 509	286 764	286 764	1 463 823	1 463 823
23-1-1-989		CONTRIBUTION DE L'UNION EUROPEENNE AUX DEPENSES D'ASSISTANCE ET D'APPUI TECHNIQUE DANS LA MISE EN ŒUVRE DES FONDS STRUCTURELS DE LA PÊCHE	DGITM/DAM/A M2							114 116	114 116	54 146	54 146	69 488	69 488
23-1-1-997		PARTICIPATION DE L'UNION EUROPEENNE A LA MISE EN ŒUVRE DES SYSTEMES D'INFORMATION STATISTIQUE DES ACTIVITES DE PÊCHE - COLLECTE DES DONNEES	DGITM/DAM/A M2							9 049 599	9 049 599	2 267 819	2 267 819	3 907 442	3 907 442
			Total	965 673	965 673	1 463 151	1 463 151	1 081 153	1 081 153	10 530 918	10 530 918	3 005 037	3 005 037	5 818 667	5 818 667

23-2-2-486	REMBOURSEMENT PAR LES ORGANISMES OU PERSONNES PUBLICS OU PRIVES METROPOLITAINS DES DEPENSES CONSECUTIVES A L'UTILISATION DU MATERIEL DE LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS MARINES (STOCK NATIONAL POLMAR).	DGITM/DAM/A M2	3 362	3 362	0	0	0	0	56 479	56 479	1 520	1 520	0	0
23-2-2-487	REMBOURSEMENT PAR LES ORGANISMES OU PERSONNES PUBLICS OU PRIVES D'OUTRE-MER DES DEPENSES CONSECUTIVES A L'UTULISATION DU MATERIEL DE LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS MARINES (STOCK NATIONAL POLMAR)	DGITM/DAM/A M2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23-2-3-623	REMUNERATION DE PRESTATIONS FOURNIES PAR LES SERVICES MARITIMES OUTRE-MER	DGITM/DAM/A M2	78 750	78 750	32 650	32 650	214 145	214 145	389 512	389 512	363 643	363 643	400 005	400 005
23-2-2-626	REMUNERATION DE PRESTATIONS FOURNIES PAR LES SERVICES MARITIMES	DGITM/DAM/A M2	2 567 628	2 567 628	2 319 612	2 319 612	2 548 510	2 548 510	3 265 973	3 265 973	3 134 677	3 134 677	2 648 359	2 648 359
23-2-2-702	PRODUIT DES CESSIONS DE BIENS MOBILIERS (PROGRAMME 205)	DGITM/DAM/A M2	82 482	82 482	109 594	109 594	72 887	72 887	37 251	37 251	117 211	117 211	59 568	59 568
23-2-2-763	RECETTES PROVENANT DE LA VENTE D'OUVRAGES ET DE PUBLICATIONS EDITES PAR LE MINISTERE CHARGE DE LA MER ET DE LA REMUNERATION DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES ET D'ETUDES INFORMATIQUES	DGITM/DAM/A M2	27 621	27 621	11 493	11 493	383 711	383 711	14 669	14 669	7 091	7 091	34 864	34 864
		Total	2 759 843	2 759 843	2 473 349	2 473 349	3 219 254	3 219 254	3 763 885	3 763 885	3 624 143	3 624 143	3 142 796	3 142 796
		Total programme	3 725 516	3 725 516	3 936 500	3 936 500	4 300 407	4 300 407	14 294 803	14 294 803	6 629 180	6 629 180	8 961 463	8 961 463

Responsable de programme : FRANCIS ROL-TANGUY

N°	Maintenance ou suppression	Libellé	Prog./ art.	Service gestionnaire	Rattachements											
					2 010		2 011		2 012		2 013		2 014		2 015	
					AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Fonds de concours																
23-1-2-156	Maintien	Participations au financement d'enquêtes et d'études dans le domaine des transports et de l'aménagement	217-02	CGDD/SDAG/AG2	369 773	369 773	244 259	244 259	46 870	46 870	276 079	276 079	189 917	189 917	9 733	9 733
23-1-3-161	Suppression en 2013	Participations au financement d'enquêtes et d'études dans le domaine des transports et de l'aménagement	217-02	CGDD/SDAG/AG2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23-1-2-210	Maintien	Indemnisation de dommages dans le cadre de conventions, transaction ou médiations pénales	217-02	SG/DAJ/AJAG5			1 506 608	1 506 608	419 052	419 052	0	0	6 067	6 067	131	131
23-1-3-293	Maintien	Participations aux frais de fonctionnement des sites partagés en outre-mer	217-02	SG/SPSSI/CGMB											35 293	35 293
23-1-2-300	Maintien	Participations diverses à des actions de communication et de formation	217-02	SG/SPSSI/CGMB	263 000	263 000	40 000	40 000	0	0	10 764	10 764	0	0	373 545	373 545
23-1-2-305	Maintien	Participations diverses à l'acquisition, à la construction ou à l'aménagement d'immeubles	217-02	SG/SPSSI/CGMB	60 206	60 206	120 938	120 938	0	0	128 564	128 564	0	0	149 020	149 020
23-1-2-313	Maintien	Participation des collectivités locales à la rémunération des personnels au titre des transferts de services	217-01	SG/DRH/PPS2	47 636 016	47 636 016	193 361 105	193 361 105	176 143 769	176 143 769	168 876 843	168 876 843	163 139 642	163 139 642	73 617 553	73 617 553
23-1-3-316	Maintien	Participation des collectivités locales d'outre-mer à la rémunération des personnels au titre des transferts de services (outre-mer)	217-01	SG/DRH/PPS2	524 876	524 876	2 714 981	2 714 981	3 730 559	3 730 559	7 043 310	7 043 310	1 282 451	1 282 451	6 798 452	6 798 452
23-1-2-319	Maintien	Participations des collectivités locales et organismes divers à des dépenses d'action sociale	217-02	SG/SPSSI/CGMB	50 482	50 482	0	0	139 860	139 860	12 500	12 500	30 000	30 000	0	0
23-1-2-355	Maintien	Participation de l'agence nationale pour la rénovation urbaine aux frais engagés par l'État dans le concours apporté à son action (Titre 2) plafond 108 937€	217-01	SG/DRH/PPS2	17 644	17 644	77 419	77 419	31 204	31 204	203 369	203 369	118 132	118 132	146 035	146 035
23-1-2-355	Maintien	Participation de l'agence nationale pour la rénovation urbaine aux frais engagés par l'État dans le concours apporté à son action (Titre 2) plafond 563 626€	217-02	SG/SPSSI/CGMB	91 292	91 292	400 558	400 558	0	0	0	0	0	0	0	0
23-1-2-357	Maintien	Participation du fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique	217-02	SG/SPSSI/CGMB	796 641	796 641	1 471 050	1 471 050	0	0	827 253	827 253	532 400	532 400	1 283 600	1 283 600
23-1-2-358	Maintien	Participation de l'agence nationale pour la rénovation urbaine aux frais engagés par l'État dans le concours apporté à son action (Hors Titre2).	217-02	SG/SPSSI/CGMB			1 212 690	1 212 690	255 773	255 773	171 245	171 245	127 975	127 975	125 666	125 666
23-1-1-917	Maintien	Contribution de l'Union européenne au titre de la participation des services techniques de l'équipement à divers programmes relatifs à la sécurité et la circulation sur le réseau autoroutier transeuropéen	217-02	SG/SPSSI/CGMB	267 519	267 519	122 554	122 554	180 617	180 617	0	0	164 394	164 394	0	0
23-1-1-919	Maintien	Cofinancements communautaires de projets visant la mise en place ou la modernisation d'outils informatiques, la réalisation d'études, de recherches et de statistiques	217-02	CGDD/SDAG/AG2	531 096	531 096	12 000	12 000	3 460	3 460	302 412	302 412	307 603	307 603	116 727	116 727
		Participation de la Commission européenne, par versement	217-01	SG/DRH/PPS2			0	0	20 316	20 316	0	0	0	0	19 007	19 007

23-1-1-993	Maintien	direct ou reversement de personnes publiques, à des actions relatives au projet ERA-NET : programme 217-01 : 50%, programme 217-02 : 50 %	217-02	CGDD/SDAG/AG2			0	0	20 316	20 316	0	0	0	0	19 007	19 007
				Total	50 608 545	50 608 545	201 284 162	201 284 162	180 991 796	180 991 796	177 852 338	177 852 338	165 898 581	165 898 581	82 693 770	82 693 770
Attributions de produits																
23-2-3-310	Suppression en 2014	Contributions aux dépenses de personnel pour la réalisation de travaux, prestations ou services (outre-mer)	217-01	SG/DRH/PPS2	88	88	0	0	0	0	53 020	53 020	0	0	0	0
23-2-2-312	Maintien	Contributions aux dépenses de personnel pour la réalisation de travaux, prestations ou services	217-01	SG/DRH/PPS2	630 484	630 484	692 408	692 408	811 011	811 011	252 283	252 283	0	0	743	743
23-2-2-342	Suppression en 2012	Produits des redevances perçues par les directions régionales et affectées à des dépenses de fonctionnement	217-02	SG/SPSSI/CGMB	0	0	1 565	1 565	0	0	0	0	0	0	0	0
23-2-2-408	Maintien	Recettes provenant de la vente de publications, de documents divers, d'espaces publicitaires, de toute forme de colloques, de location d'espaces impliquant le ministère charge de l'écologie (programme 217)	217-02	SG/SPSSI/CGMB	63 283	63 283	91 351	91 351	90 879	90 879	197 416	197 416	112 606	112 606	142 169	142 169
23-2-2-524	Maintien	Rattachement ponctuel en compensation sur la gestion 2011 suite à une erreur sur le plafond T2 du 23-1-2-355 en accord avec la DB (Mme Routier - CT du 9/12/11), M. AZAIS et M. LELEU	217-01	CGDD/SDAG/AG2			400 558	400 558	0	0						
23-2-2-524	Maintien	Produit de la rémunération des services rendus par la direction des affaires économiques et internationales en application du décret n° 2002-835 du 2 mai 2002.	217-02	CGDD/SDAG/AG2	2 836 956	2 836 956	449 191	449 191	726 626	726 626	802 999	802 999	708 994	708 994	812 539	812 539
23-2-3-527	Maintien	Recettes provenant de la vente de publications, de documents ou de données produits par le Commissariat Général au Développement Durable	217-02	CGDD/SDAG/AG2	598	598	16 466	16 466	14 296	14 296	15 478	15 478	18 038	18 038	22 132	22 132
23-2-2-568	Supprimé en 2012	Recettes provenant de la vente de publications et documents divers du ministère chargé de l'environnement	217-02	SG/SPSSI/CGMB			793 687	793 687	0	0	0	0	0	0	0	0
23-2-2-736	Maintien	Produit des cessions de biens mobiliers	217-02	SG/SPSSI/CGMB	492 772	492 772	894 162	894 162	494 691	494 691	458 818	458 818	458 925	458 925	732 494	732 494
23-2-2-775	Maintien	Rémunération de prestations fournies par les services et les écoles du ministère	217-02	SG/SPSSI/CGMB	2 832 508	2 832 508	1 368 066	1 368 066	3 147 457	3 147 457	1 239 912	1 239 912	2 018 627	2 018 627	2 005 877	2 005 877
23-2-2-852	Suppression en 2015	Remboursement par des tiers de travaux réalisés par le centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques	217-02	SG/SPSSI/CGMB	575 595	575 595	517 329	517 329	603 936	603 936	460 067	460 067	32 321	32 321	0	0
				Total	7 432 284	7 432 284	5 224 783	5 224 783	5 888 895	5 888 895	3 479 992	3 479 992	3 349 511	3 349 511	3 715 953	3 715 953
				Total programme	58 040 829	58 040 829	206 508 945	206 508 945	186 880 690	186 880 690	181 332 330	181 332 330	169 248 092	169 248 092	86 409 723	86 409 723

Responsable de programme : JEAN-MARC MICHEL

N°	Maintien ou suppression	Libellé	Service gestionnaire	Rattachements											
				2 010		2 011		2 012		2 013		2 014		2 015	
				AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Fonds de concours															
23-1-2-145	Suppression 2014	PARTICIPATIONS DIVERSES A L'AMENAGEMENT DE LA VOIRIE DES VILLES NOUVELLES (AE PREALABLES)	DGALN/SAGP/S DP/BCGS	0	0	0	0	0	0	400 000	400 000	0	0	0	0
23-1-2-351	Ouverture en 2015	INVESTISSEMENT D'AVENIR: DOTATIONS DE LA CAISSE DES DEPÔTS ET DES CONSIGNATIONS AU TITRE DES PROJETS DE TRANSITION NUMERIQUE DE L'ETAT ET DE MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE, PILOTES PAR LE MLETR	DGALN/SAGP/S DP/BCGS											460 000	460 000
23-1-2-356	Maintien	PARTICIPATIONS DE L'AGENCE NATIONALE POUR LA RENOVATION URBAINE AUX FRAIS DE DEPLACEMENTS DES ARCHITECTES - CONSEILS ET DE PAYSAGISTES-CONSEILS DE L'EQUIPEMENT	DGALN/SAGP/S DP/BCGS							70 331	70 331	27 975	27 975	58 787	58 787
23-1-2-368	Maintien	PARTICIPATIONS DES PARTENAIRES DU MINISTERE CHARGE DU LOGEMENT A LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DU LOGEMENT	DGALN/SAGP/S DP/BCGS	58 496	58 496	1 021 048	1 021 048	79 979 000	79 979 000	128 053 800	128 053 800	341 523 337	341 523 337	223 025 000	223 025 000
23-1-2-370	Maintien	PARTICIPATIONS DIVERSES AUX ETUDES LOCALES MENES DANS LE DOMAINE DE L'URBANISME	DGALN/SAGP/S DP/BCGS							1 548	1 548	367	367	256	256
23-1-1-914	Maintien	PARTICIPATIONS D'ORGANISMES EUROPEENS A DES ETUDES DNS LE DOMAINE DU LOGEMENT	DGALN/SAGP/S DP/BCGS			11 610	11 610					20 064	20 064		
		Total		58 496	58 496	1 032 658	1 032 658	79 979 000	79 979 000	128 525 679	128 525 679	341 571 743	341 571 743	223 544 043	223 544 043
Attribution de produits															
23-2-2-407	Maintien	REMUNERATION DE PRESTATIONS DANS LE DOMAINE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'URBANISME	DGALN/SAGP/S DP/BCGS							15 896	15 896	12 343	12 344	39 671	39 671
		Total		0	0	0	0	0	0	15 896	15 896	12 343	12 344	39 671	39 671
		Total programme		58 496	58 496	1 032 658	1 032 658	79 979 000	79 979 000	128 541 575	128 541 575	341 584 086	341 584 087	223 583 714	223 583 714

Programme 177 - PREVENTION DE L'EXCLUSION ET INSERTION DES PERSONNES VULNERABLES_PEIPV: AE=CP

05/02/2016

Responsable de programme : Sabine FOURCADE

Rattachements

N°	Maintien ou suppression	Libellé	Service gestionnaire	2 010		2 011		2 012		2 013		2 014		2 015	
				AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Fonds de concours															
23-1-1-00181	Fin de validité au 31/12/2015	CONCOURS DE CREDITS EUROPEENS AUX ACTIONS DE PREVENTION DE L'EXCLUSION ET INSERTION DES PERSONNES VULNERABLES	PEIPV//Santé/AC/DGCS /SERVICE DES POLITIQUES D APPUI/5EME SOUSDIR/5A BF					671	671			1 057 264	1 057 264	688 591	688 591
23-1-1-00415	Suppression au 31/12/2014	CONCOURS DU FONDS SOCIAL EUROPEEN AUX ACTIONS D'INSERTION ET D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL (PROGRAMME 177)	PEIPV//Santé/AC/DGCS /SERVICE DES POLITIQUES D APPUI/5EME SOUSDIR/5A BF			825 000	825 000			2 598	2 598				
23-1-2-00198	Fin de validité au 31/12/2015	PARTICIPATION DU FNAVDL AU FINANCEMENT D'ACTION EN FAVEUR DU LOGEMENT	PEIPV//Santé/AC/DGCS /SERVICE DES POLITIQUES D APPUI/5EME SOUSDIR/5A BF							68 451	68 451	8 552	8 552		
Total programme				0	0	825 000	825 000	671	671	71 049	71 049	1 065 816	1 065 816	688 591	688 591

9. Glossaire des sigles et acronymes

<i>Acronyme</i>	<i>Signification</i>
ADP	Attribution de produits
AE	Autorisation d'engagement
AFITF	Agence de financement des infrastructures de transport de France
CDC	Caisse des dépôts et consignations
CEL	Centre éditique de Lyon
CBCM/DCM	Chef du département comptable ministériel
CBCM/DCB	Chef du département du contrôle budgétaire
CGDD/SDAG	Commissariat général au développement durable, sous-direction des affaires générales et de la performance
CGEDD	Conseil général de l'environnement et du développement durable
CMAI	Comité ministériel d'audit interne
CPCM	Centre de prestations comptables mutualisé
CRAIE	Cadre de référence de l'audit interne dans l'État
DAC	Direction d'administration centrale
DAM	Direction des affaires maritimes
DB	Direction du budget
DCM	Direction centrale ministérielle
DDFiP	Direction départementale des finances publiques
DGALN	Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature
DGEC	Direction générale de l'énergie et du climat
DGITM	Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer
DGPR	Direction générale de la prévention des risques
DHUP	Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages
DIRM	Direction régionale de la mer
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
DRFiP	Direction régionale des finances publiques
FDC	Fonds de concours
FEADER	Fonds européen agricole pour le développement durable
FEDER	Fonds européen de développement régional
FNAP	Fonds national d'aide à la pierre

Acronyme	Signification
FNDOLLTS	Fonds national pour le développement d'une offre de logements locatifs très sociaux
LFI	Loi de finance initiale
LOLF	Loi organique relative à la loi de finances
MEEM	Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer
MLHD	Ministère du logement et de l'habitat durable
PAI	Programme d'amélioration des itinéraires
RBOP	Responsable de budget opération de programme
RPROG	Responsable de programme
RUO	Responsable d'unité opérationnelle

